

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE BEAUVAIS « *Enquête école primaire* »

(Département de l'Oise)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 13 septembre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 L'ENCADREMENT POLITIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE.....	6
1.1 Les caractéristiques socio-démographiques et scolaires de la commune	6
1.2 Une organisation politique et administrative de la compétence scolaire à renforcer	8
1.2.1 Un encadrement politique de l'action éducative stable, mais à actualiser	8
1.2.2 Une organisation administrative du service de la vie scolaire à renforcer	9
2 DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSÉ, DES COÛTS EN HAUSSE.....	12
2.1 Une fréquentation des ALSH périscolaires qui augmente, malgré une baisse significative des effectifs	12
2.1.1 Une diminution significative des effectifs scolaires.....	12
2.1.2 Une hausse sensible des accueils de loisirs sans hébergement.....	15
2.2 Un coût global de fonctionnement en hausse	16
2.2.1 Des dépenses de fonctionnement liées à l' « enseignement – formation » en hausse	17
2.2.2 Des recettes de fonctionnement liées à l' « enseignement – formation » en baisse	19
2.2.3 Un coût de fonctionnement lié à l' « enseignement – formation » en hausse	20
2.2.4 Un coût de fonctionnement de la compétence périscolaire qui augmente	20
2.2.5 Les coûts liés à la pratique sportive dans les écoles du premier degré.....	21
2.3 Des bénéficiaires de la restauration scolaire de plus en plus nombreux.....	22
2.3.1 Présentation de l' « unité de production culinaire » et son fonctionnement	22
2.3.2 La place centrale accordée par la commune à la restauration scolaire.....	23
2.3.3 Des moyens mis en place qui satisfont les parents.....	25
2.4 Des investissements communaux, malgré la baisse des effectifs scolaires	25
2.4.1 Des investissements réalisés pour le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 dans les zones REP+	25
2.4.2 Des investissements mobiliers et d'équipement en hausse	26
3 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE, À TRAVERS L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE	28
3.1 Des investissements futurs concentrés sur les QPV	28
3.1.1 Les investissements réalisés sur la période 2019-2022	28
3.1.2 Les investissements futurs structurants en matière scolaire	29
3.2 La cité éducative, un label d'excellence	30
3.2.1 Un label, une réelle volonté éducative	30
3.2.2 Les moyens financiers	33
3.3 L'accent mis par la commune sur l'inclusivité.....	35

3.3.1 L'implication de la commune dans la prise en compte des élèves en situation de handicap	35
3.3.2 La participation croissante de la commune au financement des classes de découverte.....	38
3.4 Une hausse de la performance scolaire entre 2019 et 2023	39
4 LES REPONSES COMMUNALES A DE NOUVEAUX ENJEUX SCOLAIRES.....	41
4.1 La sécurisation des écoles	41
4.2 L'école primaire au défi du changement climatique.....	43
4.2.1 La gestion des biens immobiliers par un pilotage efficace.....	43
4.2.2 Les documents stratégiques relatifs à l'immobilier scolaire	44
ANNEXES	47

SYNTHÈSE

La commune de Beauvais a mené différentes actions dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire au cours de la période 2019-2023. Malgré une diminution des effectifs des écoles maternelles et primaires publiques (- 9 %) supérieure à celle du département de l'Oise (- 5,6 %), le nombre d'accueils de loisirs sans hébergement et de repas servis dans le cadre de la restauration scolaire augmente (+ 16 % pour le premier et + 13,4 % pour le second). Concernant cette dernière, la commune a fait le choix, en 2020, de diviser par deux les frais de restauration pour les élèves, afin de leur permettre de bénéficier d'un repas équilibré par jour. Cette attention portée par la municipalité à la réussite de tous les élèves se retrouve dans différentes actions et, notamment, à travers sa participation au label « cité éducative », les investissements réalisés pour doubler les classes de CP et CE1 en REP+ (100 % en 2023) ou la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accessibilité des locaux scolaires pour les élèves en situation de handicap. La commune a, par ailleurs, augmenté le montant de sa participation aux classes de découverte, afin de réduire le reste à charge des familles.

Les investissements majeurs et structurants de la commune en matière scolaire prévus à court terme sont concentrés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils concernent la rénovation d'un groupe scolaire dans le quartier Saint-Lucien (environ 18 M€) et la construction d'un autre dans le quartier Argentine (16 M€). La commune a chiffré le montant de sa participation à ces projets à la somme de 7,6 M€.

Si elle présente un caractère multifactoriel, les actions menées par la commune ont contribué à augmenter la réussite scolaire des élèves, de 2019 à 2023.

Ces éléments positifs ne doivent toutefois pas occulter l'existence d'une marge d'amélioration dans l'encadrement politique de l'exercice de cette compétence et dans son organisation administrative. La commune doit mettre en cohérence ses documents d'orientation politique en matière de scolarité, en se rapprochant de ses partenaires, pour conclure un nouveau projet éducatif de territoire. De même, elle ne peut faire l'économie d'une amélioration du pilotage des ressources humaines qui y sont affectées, en mettant en place des outils de suivi. L'examen des comptes de la commune met en lumière, à cet égard, une hausse des dépenses, tant en ce qui concerne le scolaire que le périscolaire. Si, à ce stade, elle résulte, notamment, de choix assumés et de contraintes législatives, la difficulté constatée dans le pilotage des ressources humaines constitue une zone de risques.

Enfin, la commune a mis en œuvre les actions nécessaires pour faire face à certains des défis de l'école du futur, en planifiant la sécurisation des établissements, et en réalisant des travaux en ce sens. Elle a, par ailleurs, une connaissance précise de ses bâtiments, ce qui lui permettra de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour faire face au changement climatique.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : inclure, dans les cahiers des charges des marchés publics d'achat de la restauration scolaire, les objectifs de la loi Egalim, afin d'atteindre l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité			X	23

Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : se rapprocher de la préfète du département de l'Oise et du recteur de l'académie d'Amiens, afin d'envisager l'adoption d'un nouveau projet éducatif territorial.			X	9
Recommandation n° 2 : renforcer le pilotage des ressources humaines de la direction « de la vie éducative » en mettant en place les outils de suivi nécessaires.		X		11
Recommandation n° 3 : chiffrer le projet d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles et accueils de loisirs, avant sa présentation au conseil municipal.			X	37
Recommandation n° 4. : évaluer, dans un délai de 12 mois, l'efficacité des travaux engagés pour la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires.			X	43

INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beauvais pour les exercices 2019 et suivants. Il s'inscrit uniquement dans une enquête relative à l'école primaire. M. Franck Pia, maire depuis le mois de septembre 2022, a été avisé de l'ouverture du contrôle par courrier du président de la chambre du 4 avril 2024. Mme Caroline Cayeux, ancienne maire pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au mois de septembre 2022 a, pour sa part, été informée de l'ouverture du contrôle par courrier du 25 avril 2024.

L'entretien de fin de contrôle avec le maire de la commune et sa prédécesseure, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, est intervenu le 4 juillet 2024.

Le contrôle a porté principalement sur la mesure de l'effort financier global et les garanties d'une réussite de tous les élèves.

La chambre a, dans sa séance du 23 juillet 2024, arrêté des observations provisoires et a décidé de l'envoi du rapport, dans son intégralité, au maire en fonction et à sa prédécesseure, ainsi que d'extraits à la préfète du département de l'Oise et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du même département.

Après avoir examiné une réponse reçue, la chambre a, dans sa séance du 13 septembre 2024, arrêté les observations définitives qui suivent.

1 L'ENCADREMENT POLITIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

La commune de Beauvais présente des caractéristiques socio-démographiques particulières qui expliquent l'organisation de l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire et certains choix opérés. Elle dispose de marges d'amélioration en ce qui concerne l'encadrement politique et administratif de cette compétence.

1.1 Les caractéristiques socio-démographiques et scolaires de la commune

La commune, située à 100 km de la capitale et à presque 200 km de Lille, ne dispose ni d'une liaison directe avec la métropole de Lille, ni d'un accès direct aux lignes à grande vitesse¹.

Elle accueille 56 889 habitants², chiffre en hausse de 4,5 % par rapport à 2009. Cette dynamique n'est cependant pas identique selon la catégorie d'âge considérée. La part des habitants de 60 à 74 ans passe de 12,4 % à 14,4 % de 2009 à 2020, alors que celle des 15 à 29 ans diminue d'autant, les autres tranches d'âge demeurant relativement stables. Si la population communale vieillit, le taux de chômage localisé³, pour sa part, diminue au cours de la période, passant de 8,6 % à 7,8 % de 2019 à 2022⁴, ce chiffre étant supérieur à celui du département (7,3 %⁵) et celui relevé au niveau national (7,1 %), mais inférieur à celui de la région Hauts de France (8,8 %).

Le taux de famille monoparentale, qui s'élève à 13,8 % en 2020 (+ 1,4 % par rapport à 2009) est également supérieur aux taux départemental (10,6 %), régional (10,8 %) et national (10 %). La proportion de locataires de la résidence principale s'élève à 62,8 % en 2020, dont 33,5 % d'un logement HLM.

La commune comprend, par ailleurs, trois des 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés dans le département de l'Oise : quartiers Saint-Jean, Saint-Lucien et Argentine, ce dernier abritant par ailleurs une zone franche. Le taux de pauvreté dans ces quartiers était évalué à 49,1 % en 2022, chiffre très supérieur aux moyennes régionale (18 %) et nationale (14,6 %)⁶.

¹ Le temps de trajet entre Beauvais et Paris est d'1h20.

² Source : INSEE, RP 2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

³ Source : DREETS, selon l'interprétation européenne des règles du Bureau international du travail.

⁴ Entre le 3^{ème} trimestre 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 Source : Direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), *Taux de chômage localisés au 3e trimestre 2022*.

⁵ Au 3^{ème} trimestre 2022, source : Insee, Taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2023, Comparaisons régionales et départementales.

⁶ Source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, *Atlas régional et départemental des QPV – 2022*.

Carte n° 1 : Les quartiers de la commune de Beauvais



Source : chambre régionale des comptes, à partir du site internet de la commune de Beauvais.

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien bénéficient du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)⁷ et sont qualifiés de quartiers d'intérêt national. Le NPNRU, doté de 14 Md€ de concours financiers, vise notamment à augmenter la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement, favoriser la mixité fonctionnelle, et renforcer son ouverture et la mobilité de ses habitants. Pour parvenir à ces objectifs, les projets développés dans le cadre du NPNRU permettent d'installer des équipements de services et, notamment, des écoles.

La commune est dans le ressort de l'académie d'Amiens, comprenant les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, qui fait elle-même partie de la région académique des Hauts-de-France.

À la rentrée 2023, 6,34 millions d'élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré en France, soit un effectif en recul de 1,3 % par rapport à la rentrée 2022. La baisse est similaire dans les secteurs préélémentaires et élémentaires⁸.

Correspondant à 31 % des élèves de la région académique, les effectifs du premier degré de l'académie d'Amiens représentent 185 895 élèves à la rentrée 2022, répartis dans 430 écoles maternelles et 1 354 écoles primaires/élémentaires⁹. Les effectifs des élèves du premier degré baissent dans la région académique, de 9,8 % en 2022 par rapport à 2013, dans une proportion nettement supérieure à la diminution constatée au niveau national (- 4,1 %)¹⁰ et de 5,56 % dans le département, entre 2019 et 2023.

⁷ Convention conclue entre l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) le 18 février 2022.

⁸ Source : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, note d'information n°23.50 – décembre 2023.

⁹ Source : région académique Hauts-de-France, La région académique en chiffre 2022-2023.

¹⁰ Source : Idem.

À la rentrée scolaire 2023, la commune comprenait 20 écoles maternelles¹¹ et 23 écoles élémentaires¹² publiques, représentant 5 % des écoles primaires du département, outre quatre établissements privés dans chacune de ces catégories. Les effectifs totaux des écoles publiques de la commune étaient, à la rentrée scolaire 2023, de 1 807 élèves de maternelles et de 3 282 élèves d'écoles élémentaires, outre 1 195 élèves dans le secteur privé, soit un total de 6 284 élèves du premier degré (3,3 % des élèves de l'académie d'Amiens).

1.2 Une organisation politique et administrative de la compétence scolaire à renforcer

Si l'exercice de la compétence scolaire est encadré politiquement et administrativement, la commune de Beauvais doit renforcer la cohérence des documents stratégiques afférents à cette compétence et améliorer le suivi des ressources humaines qui y sont affectées.

1.2.1 Un encadrement politique de l'action éducative stable, mais à actualiser

L'adjointe au maire chargée de l'« Action Éducative » exerce ses missions depuis les élections municipales de 2020, et n'a pas été remplacée lors de l'élection de l'ordonnateur actuel de la commune, en 2022. Par ailleurs, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune dans les conseils d'écoles, conformément à l'article D. 411-1 du code de l'éducation, tant en 2020 qu'en 2022¹³.

S'agissant des documents d'orientation politique en matière scolaire, la commune a rédigé un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, décliné en actions. Ce plan, qui inclut un bilan du matériel actuel, un diagnostic des salles de restauration, la pesée des aliments non consommés et des fiches retour sur les menus, est actuellement exécuté par la commune.

Elle a, par ailleurs, développé un projet d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles et les accueils de loisirs, pour la période 2023-2026. Sa présentation en conseil municipal était prévue au mois d'avril 2023, mais il n'a pas, à ce jour, fait l'objet de cette présentation.

Le projet éducatif territorial (PEDT), institué par l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche partenariale visant à organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, pour proposer aux enfants « *un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école* »¹⁴.

¹¹ Soit 94 classes.

¹² Soit 167 classes.

¹³ Lors de l'élection de l'ordonnateur actuel, les représentants aux conseils d'écoles n'ont pas été modifiés, à l'exception des conseils dans lesquels siégeait l'ancien ordonnatrice.

¹⁴ Cf. circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 (NOR : MENE1306458C).

La commune a conclu un PEDT, pour les années 2014-2015, avec l'État, le recteur de l'Académie d'Amiens et la caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF)¹⁵. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an¹⁶. Or elle n'a jamais été renouvelée depuis¹⁷. Si la commune a indiqué que ses grands objectifs étaient toujours valables, tels que le bien-être et l'épanouissement des enfants, la lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales ou l'articulation de tous les temps de vie des enfants, dans un souci de continuité et de qualité, force est de constater qu'elle contient également des éléments obsolètes¹⁸. Par ailleurs, le règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire en vigueur renvoie au PEDT en ce qui concerne le taux d'encadrement des enfants. La commune doit donc, afin d'assurer la cohérence des documents relatifs à la vie scolaire, se rapprocher de ses partenaires, afin d'envisager l'adoption d'un nouveau PEDT.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que l'adoption d'un nouveau PEDT interviendrait au 1^{er} trimestre 2025 et qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait lancé au début du mois de septembre 2024.

Recommandation n° 1 : se rapprocher de la préfète du département de l'Oise et du recteur de l'académie d'Amiens, afin de permettre l'adoption d'un nouveau projet éducatif territorial.

1.2.2 Une organisation administrative du service de la vie scolaire à renforcer

La commune est divisée en trois secteurs administratifs qui sont distincts des ressorts de l'inspection de l'éducation nationale¹⁹ : les secteurs Nord, Centre, et Sud. La carte scolaire a, par ailleurs, fait l'objet d'actualisations régulières, la dernière datant du mois d'avril 2023.

¹⁵ Convention adoptée par le conseil municipal du 5 février 2015.

¹⁶ Cf. Article 4 de la convention.

¹⁷ La commune l'a évoquée, dans sa réponse au questionnaire un « PEDT 2015-2018 », mais n'a produit aucune convention y afférent.

¹⁸ Le document explicatif accompagnant le PEDT mentionne, en son point II, une nouvelle organisation des rythmes scolaires selon les modalités suivantes : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30/13h45-16h00 et mercredi : 8h30-11h30. Or, par délibération n° 2017-235 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a modifié ce rythme en actant le principe d'un retour à une semaine scolaire de quatre jours.

¹⁹ La commune correspond à deux ressorts d'inspection de l'éducation nationale : Beauvais-Nord et Beauvais-Sud.

La direction de la vie éducative constitue l'une des trois directions du « Pôle cohésion sociale »²⁰ et dispose d'un organigramme à jour qui permet d'appréhender les rôles respectifs de ses agents. Elle est structurée autour du service « vie éducative », qui comprend trois chargés de territoire et coordonne l'activité des sites scolaires en accompagnant la vie quotidienne des écoles, et du service « politique éducative », qui accompagne les projets des écoles et coordonne également une mission de sensibilisation sur les thèmes de la nature, de la santé et de l'environnement (ADN). La direction comprend, par ailleurs, une unité de production culinaire, chargée de réaliser et livrer les repas dans les restaurants scolaires, d'adapter les menus aux exigences légales, de mettre en place un projet culinaire, et de proposer et mettre en œuvre des projets de développement durable. Enfin, un référent technique assure un rôle de conseil en matière de prévention, de développement durable et de réduction des déchets toxiques.

En dehors de la direction de la vie éducative, la direction des services aux familles intervient également dans le processus scolaire de la commune et, notamment, l'unité « service aux familles » qui a pour mission de gérer les effectifs des cartes scolaires, de calculer la tarification des activités et de prendre en charge les inscriptions scolaires. Le processus d'inscription est dématérialisé depuis le 23 janvier 2023²¹.

Concernant la gestion des ressources humaines de la direction de la vie scolaire, la commune n'a pas été en mesure de produire d'éléments fiables relatifs au nombre d'ETP votés et pourvus, et le montant des charges de personnel ventilées selon les compétences scolaires et périscolaires. Les documents produits se sont révélés incohérents. Le premier tableau produit mentionne, pour l'année 2020, 3,5 ETP d'agents d'entretien non permanents affectés à la compétence périscolaire, pour un montant de 1 M€. Ce tableau mentionne 74,4 ETP d'animateurs, en 2019, et 124,45, en 2023. Interrogée sur cette hausse, alors même que le nombre d'élèves diminue, la commune a produit un second tableau faisant état d'une relative stabilité des effectifs d'animateurs au cours de la période. Sollicitée afin de fiabiliser les premières données fournies, la commune a transmis un tableau des ETP votés et des ETP pourvus pour la période 2020-2023. Une analyse des données met en lumière des incohérences avec le deuxième tableau, s'agissant des animateurs. Ce dernier mentionne, en 2020, 67,73 ETP d'agents non permanents, et 72,79 ETP d'agents permanents en qualité d'animateurs, soit un total de 140,52 ETP. Le tableau des postes votés et pourvus mentionne, pour sa part, 94,13 ETP pourvus en 2020.

Postérieurement à l'entretien de fin de contrôle, la commune a adressé un ultime tableau mentionnant les ETP par sous-fonction, et leur coût, pour les années 2021 à 2023. Outre le fait qu'il ne fasse pas état des éléments antérieurs à 2021, les données de ce tableau ne concordent toujours pas avec celles des comptes administratifs, dès lors qu'ils mentionnent un coût total des charges de personnel des sous-fonctions 020 (administration générale), 211 (écoles maternelles), 212 (écoles élémentaires) et 251 (hébergement et restauration scolaire) de 8,66 M€ en 2023, alors que les comptes administratifs mentionnent 8,14 M€ (soit une différence de 0,52 M€).

²⁰ Avec la direction des services aux familles et la direction des sports. Ce pôle comporte, par ailleurs, trois services (coordination des centres sociaux, service jeunesse et plateforme administrative et financière), une mission (cité éducative), et un établissement public (centre communal d'action sociale).

²¹ La commune a mis en œuvre un certain nombre de moyens afin d'assurer la transition : réunions avec les IEN, courriers individualisés aux parents, formation des agents au Portail Famille, etc.

À titre informatif, le dernier tableau mentionne 385,87 ETP pour l'ensemble de la vie éducative en 2021, 371,27 ETP en 2022, et 368,45 ETP en 2023, soit une diminution de 5 %.

Au regard de ces éléments, la commune n'est, à ce jour, pas en mesure de fournir des données fiables concernant le suivi des ETP du service de la vie éducative sur la période 2019-2023. Cette carence dans le suivi des effectifs se retrouve dans la gestion de l'absentéisme, aucun suivi permettant d'en apprécier le niveau n'étant effectué.

Si la direction des ressources humaines et celle de la vie éducative se coordonnent dans le cadre de la gestion des ressources humaines, à travers une réunion annuelle organisée entre le service « développement RH » et les chargés de territoires, la commune ne peut faire l'économie de la mise en place d'outils fiables et pérennes lui permettant de piloter les ressources humaines de la direction de la vie éducative.

Recommandation n° 2 : renforcer le pilotage des ressources humaines de la direction de la vie éducative en mettant en place les outils de suivi nécessaires.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que la commune avait engagé diverses mesures, telles que l'activation d'un « module GPEC », et l'obligation de renseigner la fonction des agents. Elle a aussi signalé qu'elle avait sollicité l'intervention d'un consultant de l'éditeur du logiciel RH qu'elle utilise pour accompagner la direction des ressources humaines dans la mise à jour et la saisie des données manquantes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Beauvais présente des indicateurs socio-démographiques contrastés. Si la population augmente (+ 4,5 % depuis 2009) et que le taux de chômage diminue (7,8 % en 2022), certains quartiers prioritaires de la politique de la ville présentent un taux de pauvreté nettement supérieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, l'exercice de la compétence scolaire est encadré politiquement et administrativement. La commune doit néanmoins engager, avec ses partenaires, les démarches lui permettant d'adopter un nouveau projet éducatif territorial, afin d'assurer la cohérence des documents sur lesquels cet exercice se base. De même, elle doit renforcer le pilotage des ressources humaines affectées au service de la vie éducative, en se dotant des outils de suivi nécessaires.

2 DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSSE, DES COÛTS EN HAUSSE

Définition : L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire constitue l'un des modes d'accueils collectifs de mineurs (ACM) régis par les articles L. 227-4 et R. 227 1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Défini négativement par référence à l'ALSH extrascolaire, il intervient les jours qui ne sont pas les samedis où il n'y a pas école, les dimanches, et pendant les vacances scolaires. L'ALSH périscolaire couvre donc la période du matin avant la classe, de la pause méridienne, et après la classe ce, du lundi au vendredi, ce qui inclut donc le mercredi.

2.1 Une fréquentation des ALSH périscolaires qui augmente, malgré une baisse significative des effectifs

2.1.1 Une diminution significative des effectifs scolaires

Méthodologie : le décompte des effectifs scolaires dépend, notamment, de la date à laquelle il est effectué. Une divergence apparaît donc entre les chiffres de la commune et ceux fournis par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)²². Cette dernière a indiqué à la chambre qu'il était fréquent et pas anormal qu'une différence, pouvant aller jusqu'à une centaine d'élèves, soit constatée avec les services municipaux.

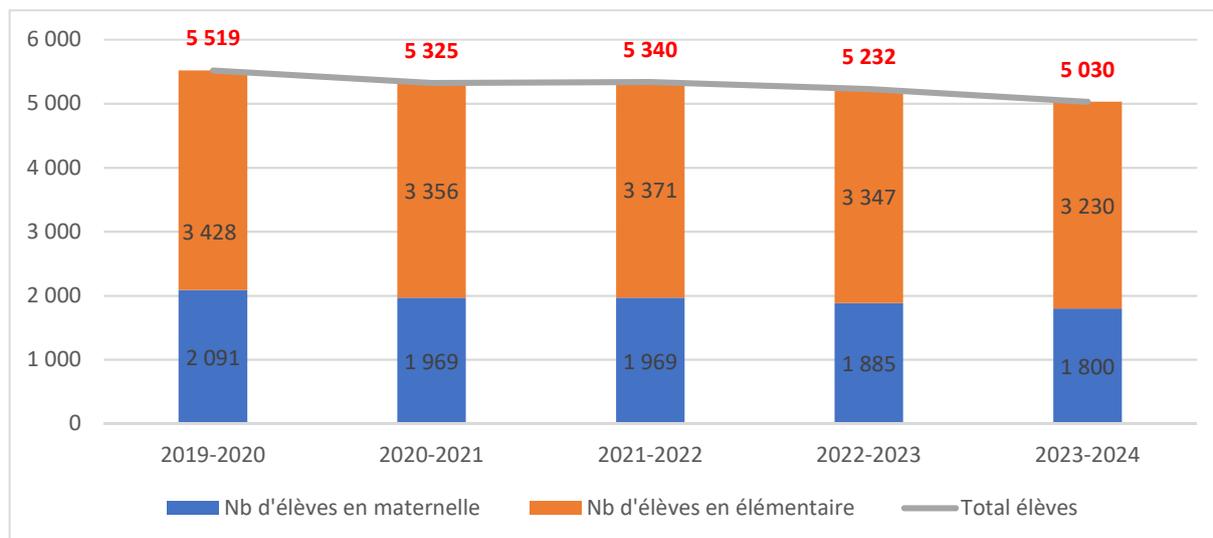
Un contrôle de cohérence a donc été effectué, duquel il ressort que la moyenne annuelle de différence dans l'enseignement public s'élève à 28 élèves entre les chiffres de la commune et ceux de la DSDEN. S'agissant des élèves scolarisés dans le privé, la commune a transmis les chiffres correspondant aux élèves pour lesquels elle verse le forfait communal, alors que la DSDEN ceux de l'effectif total des élèves scolarisés dans le secteur privé. Les données fournies par la commune apparaissant cohérentes, la chambre a choisi de baser son analyse sur celles-ci.

L'effectif des élèves de l'école primaire publique est en baisse sur la période : le nombre d'élèves scolarisés en écoles maternelles passe de 2 091 en 2019 à 1 800 élèves au mois d'octobre 2023 (- 14 %), et de 3 428 à 3 230 s'agissant de ceux scolarisés en élémentaire (- 6 %). Le nombre total d'élèves des écoles primaires publiques passe donc de 5 519 en 2019 à 5 030 en 2023 (- 9 %). Cette baisse est plus importante que celle constatée dans le département de l'Oise qui voit ses effectifs scolaires du premier degré baisser de 5,6 % entre 2019 et 2023²³.

²² Cf. Annexe 1 reprenant les chiffres fournis par la DSDEN de l'Oise.

²³ Source : Données fournies par la DSDEN de l'Oise.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre d'élèves dans l'enseignement public du premier degré de la commune de Beauvais (2019-2023)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

Cette diminution importante apparaît comme un facteur d'autant plus marquant qu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 qui a instauré l'école obligatoire pour les enfants à partir de trois ans²⁴. Alors même que cette loi aurait dû faire augmenter le nombre d'élèves de maternelle, tel n'a pas été le cas²⁵. La commune explique cette circonstance par un taux de scolarisation des élèves de trois ans déjà très élevés, lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Cette évolution générale ne doit pas masquer une évolution différente de l'effectif des élèves des écoles maternelles et élémentaires situées dans une zone bénéficiant d'un réseau d'éducation prioritaire plus (REP+). Les effectifs des écoles situées dans ces zones diminuent de manière moins importante en ce qui concerne l'école maternelle (- 10 %) et augmentent même s'agissant des écoles élémentaires (+ 4 %).

Tableau n° 1 : Effectifs des écoles maternelles par type (2019-2023)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Variation 2023/2019
Nb d'élèves en maternelle	2 091	1 969	1 969	1 885	1 800	- 14 %
<i>Dt REP+</i>	1 086	1 062	1 062	1 048	981	- 10 %
<i>Dt classique</i>	1 005	907	907	837	819	- 19 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

²⁴ Article L. 131-1 du code de l'éducation : L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

²⁵ Les élèves scolarisés en primaire pour l'année scolaire 2018-2019 étaient de 5 548, dont 2 237 en maternelle.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs des écoles élémentaires par type d'établissement (2019-2023)

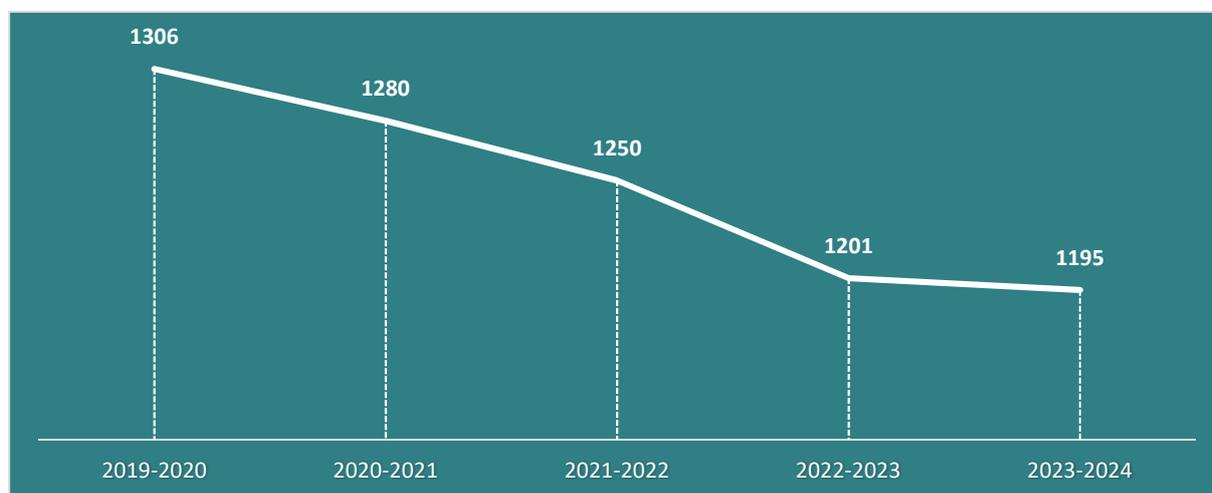
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Variation 2023/2019
Nb d'élèves en élémentaire	3 428	3 356	3 371	3 347	3 230	- 6 %
<i>Dt REP+</i>	1 676	1 684	1 691	1 660	1 741	4 %
<i>Dt classique</i>	1 752	1 672	1 680	1 687	1 489	- 15 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

Cette diminution importante des effectifs des écoles maternelles et primaires publiques a eu pour conséquence la fermeture de classes au cours de la période. Entre la rentrée scolaire 2019 et celle de 2023, la commune a vu son nombre de classes modifié par 17 retraits et 5 implantations, soit un solde global négatif de 12 classes²⁶. La réduction des effectifs scolaires a également conduit la commune, en lien avec la préfecture de l'Oise et les services de l'éducation nationale, à procéder à la fermeture de l'école Emile Foex en 2023. Les relations entre l'éducation nationale et la commune n'ont pas fait l'objet d'une contractualisation en ce qui concerne la gestion prévisionnelle du nombre de classes sur le territoire.

L'effectif des élèves scolarisés dans des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association représente 19 % des effectifs totaux de la commune²⁷, chiffre supérieur à la moyenne nationale de 13,4 % en 2022²⁸. La diminution des effectifs des écoles maternelles et élémentaires se retrouve dans les établissements privés sous contrat (- 8,4 %) ²⁹.

Graphique n° 2 : Évolution des effectifs des écoles maternelles et élémentaires privées situées sur la commune de Beauvais (2019-2023)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la DSDEN de l'Oise.

²⁶ Données fournies par la DSDEN de l'Oise.

²⁷ L'effectif des écoles privé pris en compte est l'effectif total selon les données fournies par la DSDEN.

²⁸ Source : Rapport de la Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023.

²⁹ Source : données fournies par la DSDEN de l'Oise.

2.1.2 Une hausse sensible des accueils de loisirs sans hébergement

La commune dispose de 17 centres d'accueil de loisirs sans hébergement et de 21 restaurants scolaires³⁰.

Les modalités d'accueil de loisirs (périscolaires et extrascolaires) et de la restauration scolaire sont définies par un règlement voté par le conseil municipal le 6 avril 2023. Il résulte de la fusion des règlements intérieurs portant sur les modalités d'accueil en centres de loisirs et relatifs à la restauration scolaire³¹.

Concernant les jours d'école, l'accueil du matin s'effectue de 7h30 à 8h30. La pause méridienne, au cours de laquelle les animateurs prennent en charge les enfants dont l'inscription est à jour pour la restauration, s'effectue entre 11h30 et 13h20. L'accueil du soir est organisé après l'école, en fonction de l'établissement fréquenté, de 16h30 à 18h30. Concernant les mercredis, l'accueil est prévu toute la journée, de 7h30 à 18h30.

Le taux d'encadrement des enfants en accueil de loisirs périscolaire est défini par l'article R. 227-16 du CASF³². Le règlement des accueils de loisirs adopté par le conseil municipal prévoit un taux d'encadrement conforme à la loi. Le taux d'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire n'est pas, pour sa part, défini par la loi. La commune l'a fixé à un pour huit enfants en maternelle et un pour 24 en élémentaire, sauf dans les quartiers REP+ où le taux d'encadrement en élémentaire est de un pour 20 enfants.

Le nombre d'accueils de loisirs périscolaires est en hausse constante de 2019 à 2023³³, passant de 170 027 à 196 888 (+ 16 %). Les accueils du matin progressent le plus sur la période (+ 28 %).

Tableau n° 3 : Évolution du nombre d'accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extra-scolaires (2019-2023)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
MERCREDIS	22 852	14 134	21 657	24 819	27 807	22 %
ACCUEIL MATIN	33 523	22 039	34 588	41 075	42 911	28 %
ACCUEIL SOIR	113 652	69 970	108 029	121 890	126 170	11 %
Total	170 027	106 143	164 274	187 784	196 888	16 %
VACANCES	38 124	28 768	29 730	37 479	39 165	3 %
Total général	208 151	134 911	194 004	225 263	236 052	13 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

³⁰ Source : Règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, p. 5.

³¹ Cette fusion résulte d'une volonté de rationaliser les sources d'obligations pour les usagers, mais également de la fusion des deux directions Éducation et Enfance-Jeunesse afin de créer la direction de la vie éducative.

³² Le taux est d'un animateur pour 10 mineurs pour les enfants de moins de six ans, et d'un pour 14 pour les enfants de plus de six ans lorsque la durée d'accueil n'excède pas cinq heures consécutives. Le taux d'encadrement passe à un animateur pour huit enfants et à un pour 12 lorsque la durée d'accueil excède cinq heures

³³ Seuls les nombres d'accueils en 2020 (106 143) et en 2021 (164 274) sont inférieurs à ceux de 2019 (170 027), en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le taux annuel d'enfants bénéficiant de ces temps d'accueil mis en place par la commune est également en très forte hausse sur la période, que ce soit les mercredis (+ 77 %), le matin (+ 237 %) et après l'école (+ 123 %).

2.2 Un coût global de fonctionnement en hausse

La présentation croisée par fonction, telle que figurant dans les comptes administratifs de la commune, permet d'apprécier l'évolution des coûts de fonctionnement liés à l'enseignement du premier degré. L'analyse de la fonction 2 (Enseignement – Formation) regroupe les sous-fonctions 21 et 25³⁴. Concernant la sous-fonction 25, la part relative à la médecine scolaire (254) n'a pas été analysée, au regard de son caractère modique³⁵.

Les dépenses de fonctionnement de la section 2 s'élèvent à la somme totale de 12,9 M€ en 2023, représentant 17 % des dépenses totales de fonctionnement de la commune, en hausse de 4 % par rapport à 2019 (+ 0,47 M€).

La rubrique 421 (Centres de loisirs) correspond aux dépenses et aux recettes engagées au titre des activités périscolaires. Il a été demandé à la commune de ventiler les sommes figurant dans cette rubrique, en fonction des accueils périscolaires et extra-scolaires. L'analyse fournie met en lumière l'absence de ventilation systématique des dépenses engagées en fonction de leur nature. À cet égard, en réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'elle ventilerait les dépenses périscolaires et extra-scolaires en utilisant respectivement les sous-fonctions 288 et 331 à compter du budget primitif 2025.

Malgré cette absence de ventilation systématique, la chambre a fait le choix de présenter les sommes engagées au titre de cette rubrique, afin d'avoir une vision globale des montants qu'elle représente, étant précisé que la fréquentation des ALSH durant les vacances scolaires représente 17 % de la fréquentation totale des ALSH.

Enfin, la commune a été en mesure d'isoler les frais exposés par l'apprentissage scolaire des élèves en matière sportive au travers de la sous-fonction 422.

³⁴ 211 : écoles maternelles / 212 : écoles primaires / 213 : classes regroupées / 251 : hébergement et restauration scolaire / 255 : classes de découverte et autres services.

³⁵ Elle induit des dépenses de fonctionnement de 799 € en 2019, 360 € en 2020, 268 € en 2021, et 0 € en 2022.

2.2.1 Des dépenses de fonctionnement liées à l' « enseignement – formation » en hausse

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles apparaissent stables en 2022 par rapport à 2019 (12,4 M€), mais en hausse en 2023 (+ 4 % à 12,9 M€ par rapport à la même date). Les dépenses de fonctionnement par élève, uniquement liées à la compétence scolaire (rubriques 211, 212 et 213), s'élèvent à 1 083 €³⁶ en 2022, ce qui correspond à la moyenne constatée au niveau national pour les communes de plus de 10 000 habitants (1 084 €). Ce chiffre est légèrement supérieur, en 2023 (1 133 €). Les dépenses de fonctionnement liées à l'école primaire représentent, en 2021, 107 € par habitant, soit un montant légèrement inférieur à celui de la strate de la commune (116 €³⁷).

La part des sous-fonctions 21 et 25 représente, chaque année, respectivement 9 % et 8 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune sur toute la période.

La hausse des charges à caractère général³⁸ s'explique, d'abord, par celle du coût des fluides, dans un contexte inflationniste (+ 48 % en 2023 par rapport à 2019, soit + 0,4 M€), et de ceux liés à l'alimentation, pour la restauration scolaire³⁹ (+ 36 %, soit + 0,5 M€), en raison d'une augmentation de la fréquentation de la cantine.

A l'inverse, s'agissant des fournitures d'entretien⁴⁰, la commune s'est engagée dans une démarche de maîtrise des coûts et des déchets en affectant à ce programme des ressources propres. Ainsi, elle a mis en place un référent technique ayant pour mission de « *mettre en œuvre la politique municipale en matière d'entretien et de propreté des locaux rattachés au service vie éducative tout en veillant à introduire une démarche respectueuse de la santé, des agents, des publics et de l'environnement* ». Cette démarche se traduit par une baisse constante des frais liés aux fournitures d'entretien depuis 2020⁴¹, ceux-ci passant de 0,22 à 0,18 M€ (- 16 %).

En raison des difficultés rencontrées par la commune pour produire un tableau des ETP fiable, ventilé selon la compétence scolaire et périscolaire, l'analyse de l'évolution des charges de personnel ne peut que se cantonner à la reprise des données figurant dans les comptes administratifs. Ils font état d'une diminution de 4 % de ces charges, celles-ci passant de 8,52 M€ en 2019 à 8,14 M€ en 2022⁴². Néanmoins, à l'inverse de la courbe des effectifs scolaires, celle des charges de personnel est orientée à la hausse depuis 2021, ce qui justifie, à plus forte raison, de mettre en place un suivi précis des ressources humaines.

La baisse constatée en maternelle est directement liée à celle des effectifs scolaires et à la réduction du nombre d'ATSEM⁴³ devant être employés par la commune.

³⁶ Méthodologie : le nombre d'élèves par année civile a été calculé en prenant la moyenne des effectifs sur deux années scolaires. Pour l'année civile 2022, le nombre moyen d'élèves a été calculé selon la moyenne des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Conformément à la méthodologie développée par l'OFGL, les effectifs du privé n'ont pas été pris en compte, et le forfait communal a donc été exclu des dépenses de fonctionnement prises en compte (c/ 6558 et 6574).

³⁷ Source : direction générale des collectivités locales, *Les finances des communes en 2021*.

³⁸ Cf. Annexe 3.

³⁹ Compte 60623.

⁴⁰ Compte 60632.

⁴¹ Après une nette augmentation liée à la crise sanitaire de 2020.

⁴² Cf. Annexe 3.

⁴³ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les autres charges de gestion courantes augmentent de manière significative entre 2019 et 2022, en raison de la hausse de la somme versée par la commune aux écoles primaires privées sous contrat.

Si le caractère obligatoire de la scolarisation à compter de trois ans n'a pas eu de conséquences majeures pour l'enseignement public, il a entraîné un surcoût, pour la commune, du financement de l'enseignement privé.

La loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence a créé l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui dispose, en son 4^{ème} alinéa, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

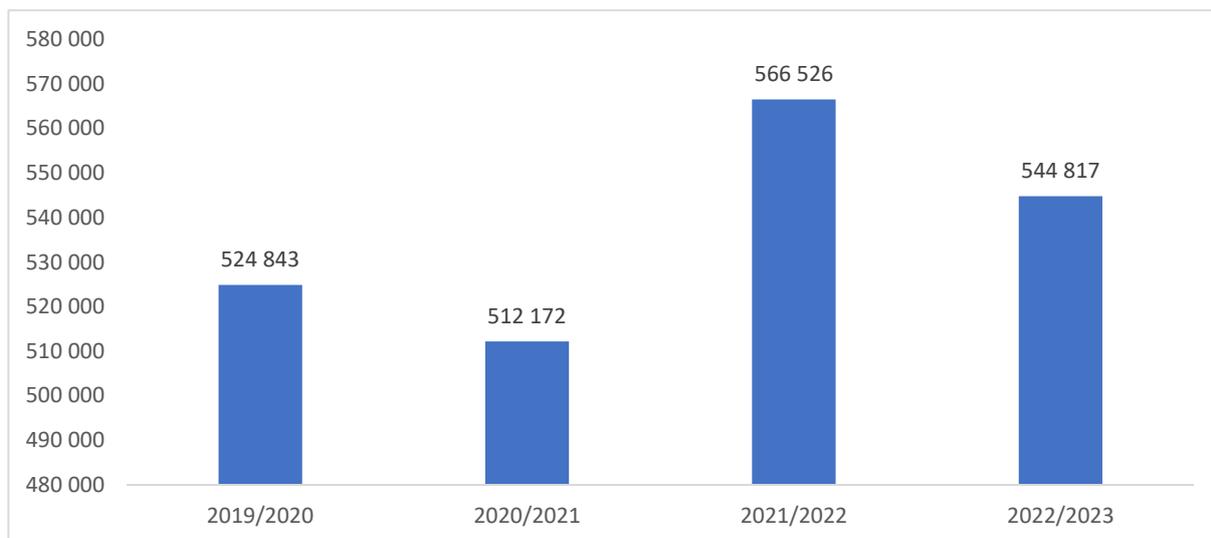
L'article R. 442-44 du même code, modifié en 2020 pour prendre en compte le caractère obligatoire de l'enseignement dès trois ans, précise qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'État.

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 a précisé les règles de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de ses écoles publiques ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Afin de prendre en compte le caractère obligatoire de la scolarité dès trois ans, le conseil municipal a modifié le montant du forfait versé par élève, en décembre 2021. Il était compris entre 826,40 € pour l'année scolaire 2019-2020 et 829,89 € pour l'année scolaire 2020-2021, et était basé sur le coût unitaire par enfant scolarisé en élémentaire, tant pour les élèves de maternelle que d'élémentaire. Dès lors que la scolarité est devenue obligatoire dès trois ans, la commune a différencié les coûts de fonctionnement, en fonction du niveau de scolarisation. Elle a ainsi porté à 1 409 €⁴⁴ le montant du forfait pour les élèves de maternelle et à 621 € celui des élèves d'élémentaire. Cela a induit un surcoût, pour la commune, de 0,05 M€.

⁴⁴ Forfait plus élevé en maternelle qu'en élémentaire, eu égard à l'intégration des frais liés aux ATSEM.

Graphique n° 3 : Versements effectués par la commune aux établissements d'enseignement privé au titre du forfait scolaire (par année scolaire et en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

La commune a versé, au titre du forfait communal, la somme totale de 2,8 M€, de 2019 à 2023.

2.2.2 Des recettes de fonctionnement liées à l' « enseignement – formation » en baisse

Les recettes de fonctionnement de la restauration scolaire, qui représentent 95 % des recettes de la fonction 2 en 2023, sont marquées par une forte baisse par rapport à 2019 (- 27 %, soit - 0,45 M€)⁴⁵. Cette évolution s'explique par la diminution de moitié des tarifs de la restauration scolaire décidée par le conseil municipal en 2020⁴⁶. Cette tarification, basée sur le quotient familial des familles (QF) est passée de 0,25 € à 0,125 € pour les familles les plus modestes, de 2019 à 2020, et de 4,80 € à 2,40 € pour celles aux plus hauts revenus.

Tableau n° 4 : Évolution des tarifs de la restauration scolaire 2019-2023 (en €)

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
QF<180	0,25	0,125	Nc	0,13	0,14	0,15
180<QF<870	2,53	1,26	Nc	1,27	1,29	1,35
QF>870	4,80	2,40	Nc	2,41	2,44	2,56

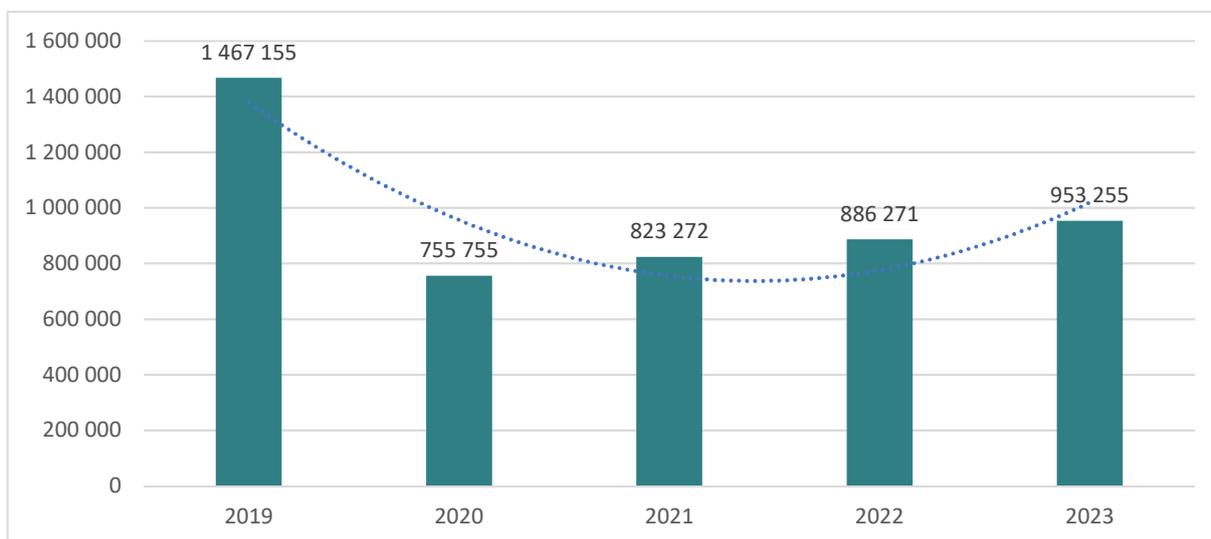
Source : chambre régionale des comptes, à partir des décisions de l'exécutif communal (2019-2025).

⁴⁵ Cf. Annexe 3.

⁴⁶ Décision n° 2020-225 du 2 juillet 2020, conformément à une délibération du 26 mai 2020 autorisant la maire à fixer, dans la limite d'un montant de 3 000 €, les droits au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal.

Cette diminution a eu pour conséquence directe de réduire de 0,71 M€ le montant des recettes de fonctionnement liées à la restauration scolaire en 2020. Celles-ci augmentent cependant de manière constante depuis cette date.

Graphique n° 4 : Évolution des recettes liées à la restauration scolaire, en € (c/ 7067)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs 20219-2022.

2.2.3 Un coût de fonctionnement lié à l' « enseignement – formation » en hausse

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la fonction 2 fait apparaître un coût pour la collectivité de 11,6 M€⁴⁷ en 2023, en hausse de 10 % par rapport à 2019. Toutefois, si l'on isole les recettes et les dépenses liées à la restauration scolaire, qui ont vu les premières être diminuées de moitié par un choix de nature politique, l'évolution des dépenses et des recettes des autres sous-fonctions met en lumière une diminution du déficit de fonctionnement de 2 %.

2.2.4 Un coût de fonctionnement de la compétence périscolaire qui augmente

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la rubrique 421, qui s'élève à 6,1 M€ en 2023, augmente de 41 % par rapport à 2019, leur part dans les dépenses totales de fonctionnement passant de 6 % à 8 %.

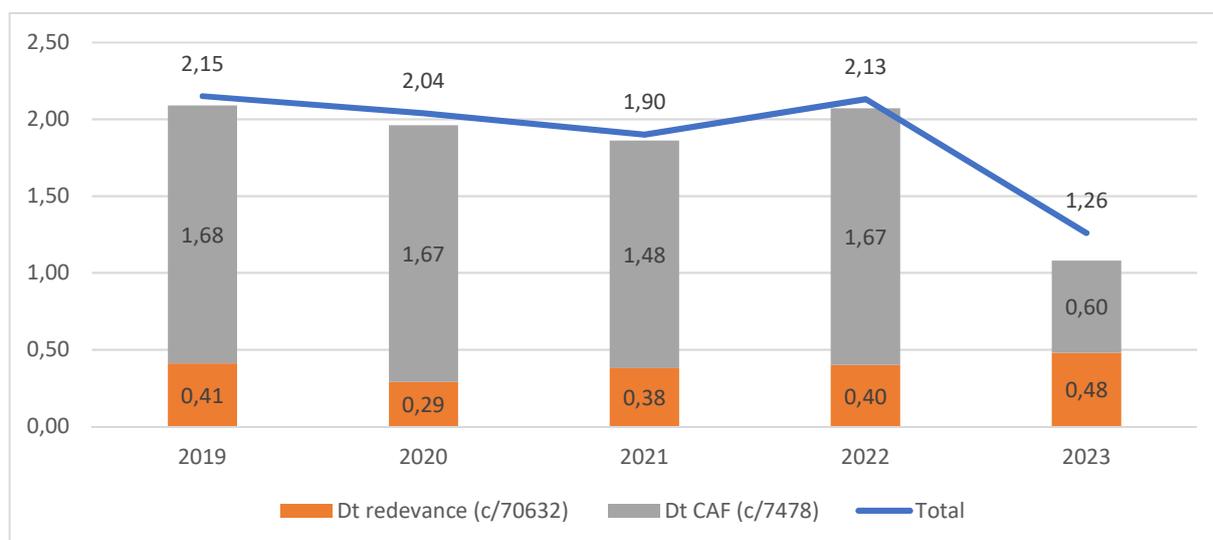
Si les charges à caractère général apparaissent contenues, au cours de la période, passant de 0,39 M€ à 0,40 M€ (+ 2 %), les charges de personnel passent de 3,9 M€ à 5,7 M€ (+ 45 %). Leur hausse doit être mise en regard de celle de la fréquentation des ALSH (+ 16 % en 2023 par rapport à 2019). En l'absence de suivi fiable des effectifs par la commune, il n'apparaît pas possible d'analyser plus avant l'augmentation des charges de personnel de la rubrique 421.

⁴⁷ Cf. Annexe 2.

Le montant total des recettes de fonctionnement de la rubrique 421 diminue de 41 %, entre 2019 et 2023, passant de 2,1 à 1,3 M€.

Cette baisse est liée à la très forte réduction du concours de la CAF, qui passe de 1,7 à 0,6 M€ (- 64 %). La commune a toutefois indiqué que le montant de 2023 était incomplet, car « soumis à la signature du nouveau contrat global de la CAF, lequel a été approuvé par le conseil municipal, le 18 décembre 2023 ». Le montant de la participation des familles passe, pour sa part, de 0,41 à 0,48 M€ (+ 15 %), augmentation qui correspond à celle de la fréquentation des ALSH (+ 13 %).

Graphique n° 5 : Évolution des recettes de fonctionnement de la rubrique 421 « Centres de loisirs » 2019-2023 (en M€)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la commune.

Au regard de ce qui précède, le coût de fonctionnement pour la commune de la rubrique 421 s'élève, en 2023, à 4,8 M€, en hausse de 124 % par rapport à 2019 (+ 2,7 M€).

2.2.5 Les coûts liés à la pratique sportive dans les écoles du premier degré

Au-delà des coûts de fonctionnement afférents à l'exercice, par la commune, de sa compétence liée à l'« enseignement – formation », et de sa compétence périscolaire (421), celle-ci supporte également des coûts liés à la pratique sportive des élèves des écoles⁴⁸. La direction des sports est chargée de l'organisation de ces activités.

⁴⁸ Ces coûts figurent dans la rubrique 422 du compte administratif, présenté par fonction, et la commune a été en mesure d'isoler les dépenses liées à l'apprentissage scolaire.

En 2023, les apprentissages scolaires ont représenté 0,24 M€, en hausse de 137 % par rapport à 2019, dont 0,15 M€ représentant les frais de transport. La commune a expliqué cette augmentation à compter de 2020 par l'ouverture de la patinoire. Le contrat de délégation de service public prévoit l'achat de 216 créneaux d'apprentissage scolaire, pour un montant unitaire de 275 €, soit 59 400 €.

2.3 Des bénéficiaires de la restauration scolaire de plus en plus nombreux

2.3.1 Présentation de l'« unité de production culinaire » et son fonctionnement

La collectivité assure, en régie directe, la production des repas pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques, deux EPHAD, pour le personnel des écoles (enseignants, animateurs, accompagnateurs, ATSEM) et le personnel administratif communal. L'« unité de production culinaire » (UPC) se situe dans les locaux des services techniques municipaux. Elle redistribue les repas dans les cantines scolaires situées dans chaque groupe scolaire.

L'UPC est gérée par une responsable de service, au sein de la direction de la vie éducative, diplômée en qualité culinaire QHSE⁴⁹. Ce service est composé de 31,18 ETP en moyenne, dont 78% d'agents permanents⁵⁰. La commune souligne les difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité.

La préparation des repas est gérée à l'aide d'un logiciel de production. En moyenne, 3 400 repas jour sont servis pendant le temps scolaire, et 900 repas jour pour le périscolaire. L'UPC est encadrée par des procédures HACCP⁵¹ : la méthode des M, l'archivage des documents du plan de maîtrise sanitaire, le diagramme de fabrication.

Les menus sont élaborés en collaboration avec la direction du pôle vie éducative, la diététicienne, la production et l'approvisionnement pour prendre en compte les contraintes de tous et respecter un cahier des charges important. Cette volonté d'améliorer les processus et la qualité culinaire s'inscrit dans le projet alimentaire territorial du Beauvaisis, élaboré en 2021.

⁴⁹ QHSE : Qualité Hygiène Sécurité Environnement

⁵⁰ Ces données doivent être considérées avec prudence, au regard des éléments mentionnés ci-dessus concernant le suivi des effectifs.

⁵¹ HACCP : analyse des risques et maîtrise des points critiques en restauration collective

La collectivité a transmis un tableau indiquant la provenance des produits achetés en 2023 composant les menus, et montrant le pourcentage des objectifs de la loi Egalim⁵² atteints par la commune. Les données sont enregistrées via un compte de la collectivité sur le site « Ma cantine.fr ». Si l'on peut noter que la participation aux achats de produits bio atteint 21,3 %, les produits issus des objectifs de la loi Egalim sont loin de l'objectif d'au moins 50 % dans les menus, le cumul des produits bio et des autres labels n'atteignant que 21,96 %. Le reste, faisant parti du hors Egalim, correspond à 78,04 % des produits achetés sans label ni distinction, dont 1,09 % sont des produits locaux. L'enquête datée de juin 2024 de l'Association des Maires de France, intitulée « *La restauration scolaire, des communes volontaires malgré les difficultés persistantes* », souligne que seul 39 % des communes de 30 000 habitants et plus atteignent les seuils prévus par la loi Egalim. La chambre invite néanmoins la commune à se mettre en conformité avec cette loi et à rédiger les marchés publics en ce sens.

Tout comme les inscriptions scolaires, les inscriptions à la restauration scolaire se font via les démarches en ligne du 1^{er} avril au 30 juin. Un règlement intérieur édicte les règles d'inscription et d'annulation. À ce titre, les familles ont sept jours pour annuler le repas de leur enfant.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a fait valoir que l'atteinte de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité serait l'objectif premier assigné à la future direction de la restauration.

Rappel au droit n°1 : inclure, dans les cahiers des charges des marchés publics d'achat de la restauration scolaire, les objectifs de la loi Egalim, afin d'atteindre l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité.

2.3.2 La place centrale accordée par la commune à la restauration scolaire

Depuis la réduction des tarifs de la restauration scolaire, le nombre de repas de la cantine n'a cessé d'augmenter. L'on passe de 395 435 repas en temps scolaire (dont 36 757 repas adultes) en 2021 à 448 391 en 2023, soit une hausse de 13,4 %. Cette hausse est également constatée pour le service périscolaire, passant de 58 080 repas en 2021 à 70 764 en 2023, soit une augmentation de 21,83 %.

Tableau n° 5 : Nombre de repas servis dans le cadre de la restauration scolaire 2021 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nb réel Écoles	412 100	NC	395 435	422 717	448 391
Nb réel ALSH	NC	NC	58 080	73 003	70 764
Total			453 515	495 720	519 155

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune de Beauvais.

⁵² La loi Egalim fixe notamment un objectif d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis à partir du 1^{er} janvier 2022. Des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable.

Le conditionnement et le transport des repas de l'UPC vers les cantines scolaires font l'objet d'une procédure adaptée. La commune souligne la mise en place d'une réflexion sur les contenants transportant les repas : étude sur le passage à des contenants en Inox (actuellement les repas sont servis dans des boîtes en plastique jetées après chaque repas), pour limiter les déchets, et réflexion sur l'externalisation du lavage des contenants alimentaires.

Le coût global moyen d'un repas pour la période 2021-2022 est de 11,58 €⁵³.

Tableau n° 6 : Coût d'un repas en moyenne par année

	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	5 558 039	5 310 792	5 223 521	5 779 135
Effectif global	NC	NC	453 515	495 720
Coût du repas	NC	NC	11,51	11,66

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données issues des comptes administratifs et de celles fournies par la ville de Beauvais.

Enfin, la commune a décidé de soutenir le projet de l'éducation nationale dans la mise en place de l'opération « *petits déjeuners* ». Il a été approuvé par le conseil municipal, le 19 décembre 2019. Une convention a été signée pour la période 2019-2020. La collectivité a obtenu les crédits correspondants.

Tableau n° 7 : Subventions opération « Petits déjeuners »

	2020	2021	2022
Subventions perçues	10 250 8 000	14 000 23 000	25 438 16 612
TOTAL Subvention	18 250	37 000	42 050

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion

Cette opération concerne 844 élèves. Deux fois par semaine les élèves des écoles Lanfranchi, Camus, Moulin, Picasso, Launay, Briqueterie et Lebesgue bénéficient de cette opération. L'UPC prépare et livre les petits-déjeuners, dans les écoles concernées. La commune n'a pas, malgré la demande en ce sens formulée par la chambre dans le cadre de l'instruction, produit de bilan chiffré des coûts engagés au titre de cette opération, malgré les stipulations de la convention. À la suite à une demande formulée en ce sens par la chambre, la commune a indiqué que l'opération avait engendré des coûts à hauteur de 5 537,15 € en 2020 et qu'elle avait perçu des subventions de l'État à hauteur de 18 250 €. De même, les données fournies mettent en lumière un coût de 22 490 € pour la commune de janvier à juillet 2022 et des recettes de subventions à hauteur de 25 438 €.

⁵³ Moyenne des coûts d'un repas pour les années 2021 et 2022.

2.3.3 Des moyens mis en place qui satisfont les parents

La commune met en place des programmes de formation sur l'hygiène alimentaire, auprès de ses salariés. Ils bénéficient de formations dispensées en interne par la directrice du service, ou en externe par la société INFA⁵⁴.

En 2019, 2022 et 2023, le service « vie éducative » a mené des enquêtes de satisfaction auprès des familles. Globalement, les répondants⁵⁵ sont satisfaits des prestations (hygiène, accompagnement et animation, sécurité, menu et quantité).

Ces enquêtes mettent en lumière quelques pistes d'amélioration : mieux gérer les quantités et le gaspillage alimentaire, le bruit dans le réfectoire et les déplacements, en termes de sécurité. La commune a élaboré un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire⁵⁶, avec les actions suivantes : améliorer le matériel de restauration, adopter un guide des bonnes pratiques (favoriser l'autonomie des enfants et améliorer les conditions de repas), améliorer l'environnement des cantines (animations, décorations adaptées, mobiliers adaptés).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, tendant à voir la collectivité travailler sur les constats résultant des enquêtes, la commune a fait valoir qu'elle avait choisi d'instituer une direction de la restauration distincte de celle de la « vie éducative » afin de faire face aux défis particuliers induits par ce domaine.

2.4 Des investissements communaux, malgré la baisse des effectifs scolaires

Malgré une diminution des effectifs scolaires, la commune a investi, en raison de décisions politiques nationales ou communales.

2.4.1 Des investissements réalisés pour le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 dans les zones REP+

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre, de façon générale, aux élèves en difficultés, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

Dans ce cadre, le dédoublement des classes de CP et CE1 situées dans des zones REP et REP+ a été initié en 2017. Le dispositif a été étendu aux classes de grande section de maternelle à la rentrée 2020.

⁵⁴ Institut de formation spécialiste dans la restauration.

⁵⁵ 70 en 2019, 44 en 2022 et 61 en 2023.

⁵⁶ Article 4 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration.

Selon les données fournies par la DSDEN de l'Oise, le taux de dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+ de la commune est de 100 %. Il est de 42,2 % pour les classes de grande section de maternelle. Ce taux, quatre ans après l'extension du dispositif aux classes de grande section, est nettement inférieur à celui constaté au niveau national (74,9 %)⁵⁷. Ce dédoublement a concerné 73 classes, 19 en grande section, 25 en CP, 25 en CE1 et quatre classes multi-niveaux.

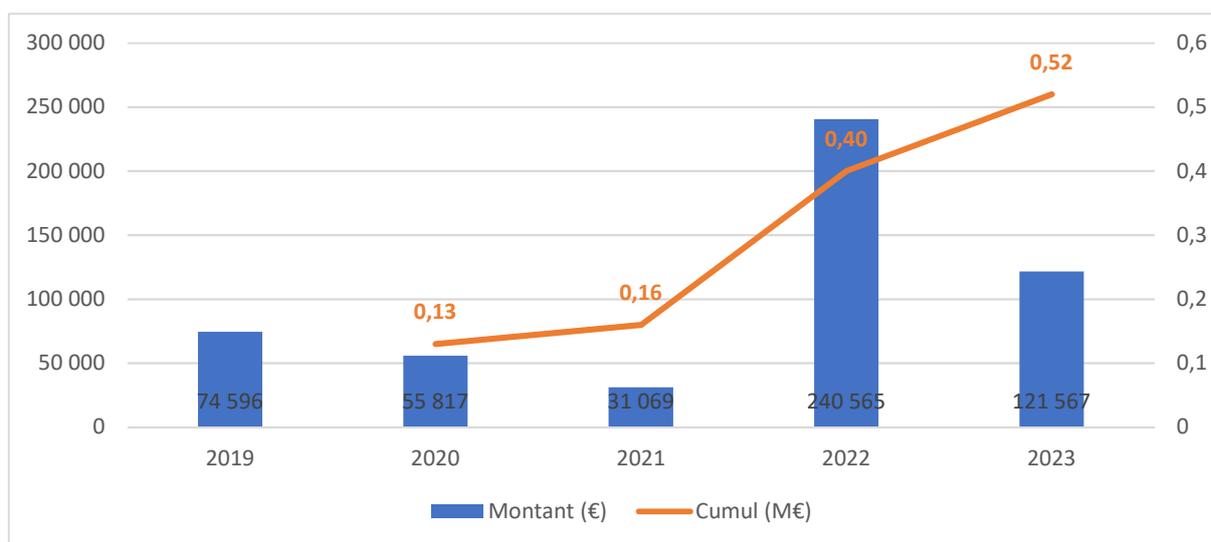
La commune a participé à cette politique nationale en réalisant des travaux destinés à faciliter ces évolutions. La DSDEN de l'Oise a souligné l'implication de la collectivité dans l'allègement des effectifs des classes. Le montant de ces travaux a pu être évalué par la commune à la somme totale de 0,17 M€ sur la période 2021-2023. À ces coûts d'investissement, la commune a indiqué que doivent être ajoutés les travaux effectués par la régie bâtiment (finitions, petites interventions). L'évaluation de cette charge apparaît toutefois impossible, la distinction du temps passé spécifiquement pour le dédoublement n'ayant pas été réalisé par la collectivité.

Le coût des travaux d'aménagement avait été évalué par la commune, pour 35 classes, à la somme de 0,46 M€ en 2018. L'État lui avait accordé une subvention de 0,35 M€, au titre du dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle a perçu cette aide à hauteur de 0,28 M€, en 2020.

2.4.2 Des investissements mobiliers et d'équipement en hausse

La commune a investi 0,52 M €, au cours de la période 2019-2023, au titre du mobilier et des équipements pour les écoles primaires.

Graphique n° 6 : Évolution des investissements mobiliers et équipements 2019-2023 (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

⁵⁷ Source : Dédoublement des classes en éducation prioritaire | info.gouv.fr.

La grande disparité constatée entre les années 2021 et 2022 s'explique par l'achat de matériel numérique et, plus précisément, d'ordinateurs (0,05 M€), de tablettes (0,16 M€) et de vidéos projecteurs (0,02 M€), pour un montant total de 0,23 M€, représentant 11 % des investissements scolaires de la commune en 2022⁵⁸. En 2023, elle a de nouveau acquis des matériels de même nature, respectivement pour 0,03 M€, 0,05 M€ et 0,02 M€. La DSDEN de l'Oise a indiqué que ces équipements répondaient à un besoin et qu'ils étaient effectivement utilisés. La commune pourrait utilement, à l'avenir, mettre en place un plan d'évaluation de l'utilisation, par les enseignants, de ces outils numériques. À cet égard, la commune a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, être en mesure de connaître les temps d'usage des matériels mis à disposition et souhaiter initier prochainement une évaluation avec les services de l'éducation nationale.

De 2019 à 2022, la commune a investi à hauteur de 0,4 M€ dans les matériels numériques à destination des écoles du premier degré⁵⁹, ce qui représente 8 % du montant total des investissements scolaires du premier degré sur la période. Elle a notamment perçu une subvention de l'État de ce chef de 32 542 €. Ce taux s'élève à 13 %, en 2022, très nettement supérieur à celui constaté au niveau national (3,2 %)⁶⁰.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré des effectifs scolaires en nette diminution sur la période 2019-2023 (- 9 % dans les écoles publiques et - 8 % dans le privé), le coût pour la commune de l'exercice de ses compétences scolaires et périscolaires augmente (+ 10 % en 2023 par rapport à 2019 en ce qui concerne la compétence liée à « l'enseignement – Formation »).

Cette hausse ne résulte néanmoins pas d'une gestion aléatoire des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, mais notamment d'une augmentation de la fréquentation des ALSH (+ 16 %), de choix politiques opérés par la commune et de contraintes législatives.

La commune a choisi, en 2020, de diviser par deux la tarification de la restauration scolaire, afin d'assurer un repas équilibré par jour à chaque élève. Cette décision, dont le coût est de 0,7 M€ par an, a atteint son objectif, le nombre de repas servis étant supérieur en 2023 à celui de 2020. La commune a également dû faire face à des décisions nationales qui ont engendré un coût pour elle, tant en section de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, la scolarisation obligatoire des élèves à partir de trois ans a eu des conséquences sur le montant du forfait communal versé aux écoles privées. De même, elle a dû réaliser les travaux nécessaires au dédoublement des classes. Ils lui permettent d'afficher un taux de dédoublement en REP+ de 100 %, en ce qui concerne les CP et CE1.

⁵⁸ Le montant des investissements scolaires évoqué représente les dépenses de fonctionnement des rubriques 211 (écoles maternelles), 212 (écoles élémentaires) et 214 (classes regroupées), soit 1,9 M€. Source : comptes administratifs de la commune.

⁵⁹ Addition des montants figurant au compte 2183 de la rubrique 21 des comptes administratifs de la commune (2019-2022). NB : selon l'instruction comptable M14, en vigueur au 1^{er} janvier 2023, « le matériel de bureau et le matériel informatique (compte 2183) comprend les machines à écrire, machines comptables, ordinateurs, les logiciels indissociés (cf. commentaires du compte 205) ».

⁶⁰ Observatoire des Finances et de la Gestion publique locale, Cap sur... n°21, *Les investissements scolaires des collectivités locales*, octobre 2023.

3 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE, À TRAVERS L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

L'existence de zones REP+ dont les effectifs d'élèves augmentent, mais également de QPV présentant un taux de pauvreté important, et les indicateurs socio-démographiques influent sur les modalités d'exercice de la compétence scolaire par la commune. Elle s'est saisie du dispositif « cité éducative » et a développé l'« école inclusive ». Elle a, par ailleurs, investi dans les bâtiments scolaires, et ambitionne de réaliser deux projets d'investissements structurants dans deux de ses trois QPV.

3.1 Des investissements futurs concentrés sur les QPV

3.1.1 Les investissements réalisés sur la période 2019-2022

Au cours de la période 2019-2022⁶¹, les dépenses d'investissement de la commune engagées au titre de la fonction 2 « Enseignement – Formation » se sont élevées à la somme totale de 5,8 M€⁶².

S'agissant des dépenses d'investissement relatives à la sous-fonction 21 (5,03 M€ entre 2019 et 2022), leur montant par élève (367 € en 2022) est inférieur à la moyenne nationale (646 €)⁶³, de même que le montant des dépenses d'investissement par habitant (23 € en 2021), pour une moyenne de la strate de 48 €.

Les dépenses d'investissement de la sous-fonction 421, concernant le périscolaire, se sont élevées à la somme de 3 M€ sur la période 2019-2022.

Les recettes d'investissement se sont élevées à la somme totale de 0,96 M€, de 2019 à 2022, concernant la fonction 2. Pour les recettes d'investissement liées à l'exercice de la compétence scolaire (rubriques 211, 212 et 213), le montant des subventions perçues de 2019 à 2022 s'élève à 0,95 M€⁶⁴, soit un taux de subventionnement de 19 %. La commune a indiqué que le solde des investissements avait été financé par l'autofinancement, et qu'elle ne concluait pas d'emprunt par projet.

Elle a, par ailleurs, souligné qu'elle avait fait le choix de mutualiser les demandes de subventions au département avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour la période 2022-2027 (après une première période 2015-2021), et qu'elle avait créé une « cellule de partenariat », en août 2022, afin d'optimiser les demandes de subvention d'investissement.

⁶¹ Le compte administratif 2023 produit par la commune ne présente pas les dépenses d'investissement par fonction.

⁶² Cf. Annexe 4.

⁶³ Source : Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales, Cap sur... n°21, Les investissements scolaires des collectivités locales, octobre 2023.

⁶⁴ Source : comptes administratifs de la commune. Le document fourni par la commune évoque 1,09 M€.

Le montant total des recettes d'investissement perçues par la commune entre 2019 et 2022 au titre de la sous-fonction 421 s'élève à la somme de 1,4 M€.

3.1.2 Les investissements futurs structurants en matière scolaire

La commune, dans le prolongement du précédent rapport de la chambre, s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), par délibération du conseil municipal du 3 février 2022.

Trois quartiers bénéficient du dispositif QPV (quartiers Saint-Jean, Saint-Lucien et Argentine). Or les deux plus gros projets d'investissement portent sur la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Argentine (16 M€) et la réhabilitation d'un autre, dans le quartier Saint-Lucien (18,3 M€). Au regard des plans de financement prévisionnels, il apparaît que le reste à charge pour la collectivité, pour les deux opérations, s'élèverait à la somme de 7,6 M€.

Il n'est pas possible, dans le cadre du présent contrôle, sans avoir procédé à l'analyse financière de la commune, de porter un regard sur la soutenabilité financière de ces investissements. Il apparaît néanmoins nécessaire de souligner la hausse du coût prévisible de ces travaux, évalués respectivement à 11,4 M€ et 11,8 M€ dans le PPI.

Ces projets sont, par ailleurs, inclus dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). La commune a indiqué que près de 700 logements sociaux seront déconstruits d'ici la fin du programme. Des projets de création de logements en diversification viendront à plus long terme, mais ne compenseront pas le nombre de logements déconstruits. Elle a indiqué ne pas disposer d'étude, à ce jour, sur l'impact du NPNRU sur l'évolution de la carte scolaire, et a conscience de la nécessité, pour la suite, de se munir de données en la matière. Si elle a indiqué qu'un point régulier (au moins annuel) entre le service rénovation urbaine de la direction politique de la ville, le service habitat et la direction vie éducative était fait, depuis 2023, elle doit intensifier ses efforts en la matière pour assurer l'avenir des groupes scolaires concernés, en faisant le lien avec l'évolution de la carte scolaire beauvaisienne et l'état du patrimoine scolaire bâti. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'elle serait attentive, pour chaque étape de livraison des programmes, à l'ajustement de la carte scolaire en conséquence.

3.2 La cité éducative, un label d'excellence

3.2.1 Un label, une réelle volonté éducative

Cadre général du label « cité éducative »

Articles L. 111-1, L. 211-1 et L. 421-10 du code de l'éducation - Instruction du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »

Élément central de la mobilisation nationale pour les quartiers, les cités éducatives représentent la démarche la plus ambitieuse en matière de politique de la ville depuis le lancement des programmes de rénovation urbaine, en 2003 et 2014.

La priorité accordée à l'éducation dans les QPV s'est traduite par des mesures concrètes et fortes. Les cités éducatives visent à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV (parents, services de l'État, collectivités, associations et habitants).

Il s'agit de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics. Les projets de cités éducatives s'appuient sur l'élaboration de stratégies territoriales ambitieuses et partagées (équipements sportif, espace social, école, service et maison).

Les grands objectifs des cités éducatives répondent à un défi éducatif d'ampleur et se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés. Il s'agit de :

- conforter le rôle de l'école (innovation pédagogique, meilleure mixité sociale, bien-être de tous, suivi personnalisé, coopération avec les parents, alliances éducatives) ;
- promouvoir la continuité éducative (socialisation des enfants, maisons des parents, prévention santé et protection de l'enfance, lutte contre le décrochage scolaire, éducation artistique, sportive et culturelle, accompagnement personnalisé des jeunes, valeur collective et prévention des risques) ;
- d'ouvrir le champ des possibles (maîtrise de la langue, monde du travail, insertion professionnelle, mobilité et rencontres, ouverture culturelle et citoyenne, société du numérique de demain).

Le travail d'identification des territoires cibles a été réalisé avec l'appui des préfets de département et des DASEN, sous couvert des préfets de région et des recteurs, afin de favoriser des grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants, et avec des enjeux de mixité scolaire. Les territoires sont accompagnés, avec près de 100 M€ engagés sur les trois années de l'expérimentation.

En 2021, la commune a candidaté pour intégrer le label « Cité éducative ». Une convention a été conclue entre l'État et la commune, le 24 novembre 2021. La cité éducative concerne le quartier Argentine, qui présente des besoins et des enjeux importants⁶⁵.

Le collège chef de file de ce label est le collège Henri Beaumont. Sont membres de cette cité éducative les groupes scolaires Jean Moulin, Jean-François Lanfranchi, Albert Camus, Charles Perrault, Alphonse Daudet et Jean Rostand. Deux établissements publics⁶⁶, l'université technologique de Beauvais et un établissement privé⁶⁷ sont associés au projet.

Environ 1 587 jeunes de 3 à 12 ans sont concernés par les actions de la cité éducative⁶⁸, dont le projet s'articule autour de trois axes stratégiques⁶⁹:

- *épanouissement et réussite des jeunes* (persévérance scolaire et soutien de l'ambition scolaire ; lien avec le monde du travail, insertion par l'emploi et actions d'orientation ; lieu de socialisation et de réussite ; parcours de vie en bonne santé, bien-être physique et psychologique) ;
- *bien vivre ensemble* (ouverture au monde et pratiques artistiques, culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes ; relation familles, écoles, acteurs et partenaires ; mixité sociale) ;
- *mobilisation des acteurs* (culture commune des acteurs contribuant au bien-être ; renforcement des actions éducatives dans tous les temps de vie, inscription des actions dans une démarche projet).

La gouvernance est assurée par une « troïka » : les services de la préfecture, la collectivité territoriale et l'éducation nationale. La convention indique, dans son annexe 3, que l'organisation de cette troïka s'articule autour d'un comité de pilotage stratégique⁷⁰, qui valide le programme d'action pluriannuel et la répartition de l'enveloppe triennale. Elle prévoit, par ailleurs, la constitution d'un comité de pilotage opérationnel⁷¹ et de groupes de travail pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions qui seront réalisées dans le cadre du projet. Enfin, une commission de suivi et d'évaluation⁷² devait être instituée ainsi qu'un comité de suivi et d'évaluation⁷³.

⁶⁵ Taux de pauvreté élevé et en hausse (plus d'un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté, taux de chômage des moins de 25 ans élevé, taux élevé de familles monoparentales ou de familles nombreuses, difficultés d'apprentissage, taux d'échec scolaire élevé (plus de 80 %), environnement dégradé par des trafics de drogue visibles, cloisonnement des interventions et des dispositifs, écarts d'orientation en fin de troisième.

⁶⁶ Les lycée Félix Faure et le lycée professionnel Paul Langevin.

⁶⁷ L'institut Unilasalle.

⁶⁸ 600 enfants de 0 à 3 ans sont concernés également (cf. annexe 5 de la convention).

⁶⁹ Cf. annexe 4 de la convention.

⁷⁰ Constitué du maire de la commune de Beauvais, du préfet de l'Oise et du recteur académique d'Amiens.

⁷¹ Constitué du principal du collège chef de file, de la sous-préfète chargée de la politique de la ville, du délégué du préfet et du représentant de la DDETS, d'un élu chargé des actions éducatives, de la directrice générale adjointe du pôle cohésion sociale, de la cheffe de projet, coordinatrice de la commune, du chef de projet coordinateur de l'éducation nationale.

⁷² Animée par les coordinateurs et composée des représentants des acteurs de la cité éducative, elle devait se réunir trois fois par an.

⁷³ Présidé par le comité de pilotage exécutif et regroupant toutes les instances, il devait se réunir une fois par an afin de présenter le bilan des actions de l'année et les axes retenus pour l'année suivante.

Des comités de pilotage et technique et des groupes de travail se sont bien réunis plusieurs fois par an, depuis 2021. Lors des réunions du comité de pilotage du 12 novembre 2021 et du 27 janvier 2023, les bilans 2021 et 2022 ont été présentés sous forme de revue de projet. La commune a indiqué que la commission de suivi et d'évaluation s'était réunie les 10 novembre 2021, 6 décembre 2021⁷⁴ et 12 avril 2023.

Il ressort des comptes-rendus des réunions des groupes de travail, des ateliers des partenaires, ou de temps d'échanges, que les temps scolaires, notamment pour les 3-12 ans, sont affectés par les actions, que les résultats qualitatifs sont satisfaisants et évoluent au fil du temps.

La chambre constate qu'aucun diagnostic n'a été réalisé en amont de la convention de 2021. Deux évaluations ont toutefois été réalisées par des organismes différents, au cours de l'exécution de la convention. La première, par la Ligue de l'enseignement, en juin 2022⁷⁵, et la seconde, par l'organisme Extracité, en novembre 2023⁷⁶. Ce sont des assistances à maîtrise d'ouvrage. Pour la première, il s'agissait des groupes de travail et des questionnaires individuels auprès des différents acteurs de la cité éducative. Malgré l'existence de forces dont dispose la collectivité dans la mise en place d'un tel dispositif, certaines faiblesses apparaissent : une absence de coordination des acteurs et du réseau, un nombre trop élevé d'offres sur le quartier les rendant illisibles, un aménagement des espaces du quartier peu propice sont relevés dans la première étude. Pour la seconde, il s'agissait de réaliser l'évaluation à mi-parcours. Elle fait ressortir les éléments suivants :

- près des 2/3 des actions mises en œuvre sont à destination des 4-11 ans, le plus souvent, en milieu scolaire ;
- 37 actions mises en œuvre en 2022, 26 actions engagées en juin 2023 ;
- en 2023, une proportion égale d'actions reconduites et d'actions nouvellement créées ;
- en 2022, 43% des actions étaient dédiées à l'axe 2 « bien vivre ensemble », 40 % à l'axe 1 « épanouissement et réussite scolaire », et seulement 17 % à l'axe 3 « mobilisation des acteurs ».

La commune s'est lancée dans le label « cité éducative » en 2021, en mettant en place des actions au fil de l'eau. Un focus sur les difficultés et les préconisations du bilan 2022 sont présentés en annexe. La convention, arrivant à échéance au mois de juillet 2024, la collectivité souhaite la renouveler en élargissant son périmètre au quartier Saint-Jean, et en adoptant une gestion programmatique des actions.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué que l'extension du dispositif aurait été entérinée par les services de l'État moyennant une subvention annuelle supplémentaire de l'ordre de 0,05 M€.

S'agissant du financement de la cité éducative, la commune souhaite, par ailleurs, évaluer les coûts administratifs généraux induits par ce programme, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de la première convention.

⁷⁴ Le compte rendu de cette réunion n'a pas été communiqué.

⁷⁵ Coût de la prestation en 2022 : 8 000€ (Logiciel ORC)

⁷⁶ Coût de la prestation en 2023 : 16 820€ (Revue de projet 2023)

3.2.2 Les moyens financiers

Mode de financement

Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires où les acteurs proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité cheffe de file.

La commune s'engage à participer au cofinancement, dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, et sous réserve du vote de leur budget. Elle participe à l'enveloppe globale financière du projet de la cité éducative, respectivement à hauteur de 50 % du coût du poste de chargée de mission de la collectivité, et à hauteur de 20 % des actions mises en place, dans la limite du plafond retenu.

Un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique. Une dotation annuelle de 15 000 € du ministère de l'éducation nationale et de 15 000 € du ministère délégué à la ville, soit 30 000 € par an, est attribuée au fonds social du collège chef de file de la cité. Ce fonds permettra de financer des actions impliquant des partenaires extérieurs. Chaque année, l'ordonnateur du collège adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2021-2023.

Les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Ainsi, les efforts budgétaires de l'État devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet de levier.

La convention de labellisation de la commune de Beauvais a été conclue pour une durée maximale de trois ans, du 27 juillet 2021 au 26 juillet 2024.

Une enveloppe est réservée à la cité éducative de Beauvais, au titre des exercices 2021 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années, et à la signature par la collectivité d'un nouveau cadre contractuel relatif à la politique de la ville.

Cette enveloppe du programme 147⁷⁷ du budget de l'État⁷⁸ s'élève à 0,2 M€ par an, soit une somme totale de 0,6 M€. Les enregistrements comptables 2021, 2022 et 2023 se rapportant au projet sont synthétisés au tableau n° 8. La commune a perçu la somme totale de 0,34 M€. Le solde de la subvention des actions 2024 sera versée cette année-là. Il n'est pas possible, à ce jour, d'en connaître le montant. La chambre constate qu'il reste 0,26 M€ de subvention à obtenir.

⁷⁷ Qualifié ci-après sous le libellé « P147 ».

⁷⁸ Cf article 8 de la convention

L'annexe 5 de la convention indique, pour les trois années du projet, un montant prévisionnel de dépenses de 0,75 M€, avec un financement du programme 147 à hauteur de 0,4 M€, soit une différence avec la convention. La chambre suppose que ce montant finance la part du poste de chargé de mission. La commune n'a pas été en mesure d'indiquer à la chambre la répartition de l'enveloppe de 0,6 M€ entre les actions et le poste de chargé de mission. La chambre invite donc la collectivité à faire préciser, lors du renouvellement de la convention « cité éducative », la répartition du financement entre les actions et le poste de chargé de mission.

Au regard du bilan 2021, les dépenses réalisées pour les actions correspondent à un montant de 76 083 €, dont 22 000 € pour le poste de coordination ville sur quatre mois, avec une part de financement Etat (P147) de 54 265€ (71,3 %) et une part collectivité de 21 818 € (28,7 %).

Au regard de la revue de projet 2022, qui fait office de bilan, le montant global des dépenses et de la part des financements ne peut être déterminé. Le document intitulé « revue de projet et bilan collectif 2022 » indique un montant total de dépenses, hors ressources humaines, de 0,28 M€, avec un financement de l'État de 0,2 M€, et un coût total du projet, hors ressources humaines, de 0,34 M€, dont 20 % de co-financement. Ces chiffres présentant des incohérences, la chambre ne peut pas déterminer le montant, pour 2022, des dépenses et recettes réalisées.

Enfin, pour 2023, la chambre n'a pas plus d'informations dans la revue de projet, hormis les fiches actions qui n'apportent pas plus de détails financiers. Le bilan qualitatif 2023 présenté par la commune indique la somme de 0,25 M€ de dépenses réalisées, pour 0,2 M€ de financement du P147.

Tableau n° 8 : Bilans financiers de la « cité éducative » 2021, 2022 et 2023

	2021	2022	2023	Total
Dépenses réalisées	76 083	282 074	245 617	603 774
Subvention P 147 titrées en comptabilité	0	170 000	170 000	340 000
Subvention Hors P 147 titrées en comptabilité	69 900	46 500	NC	116 400

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de la collectivité et du logiciel ORC.

La chambre souligne que la lecture des bilans 2021, 2022 et 2023 est complexe, car les supports ne sont pas les mêmes : un tableau Excel ou une revue de projet par fiche action. La commune indique que les supports sont imposés par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Il n'a pas été fourni, lors du contrôle, un tableau récapitulatif des actions réalisées, depuis 2021, avec leur financement. Il est donc difficile de contrôler la part financière du projet sur la période 2021-2024. Comme l'indique le tableau n° 8, l'enregistrement comptable des recettes ne correspond pas à la temporalité des dépenses réalisées. La commune aurait dû enregistrer une recette en rattachement de produit, en 2021, en fonction des dépenses réalisées, soit 54 265 € au compte 74718. Les montant enregistrés en 2022 et 2023 ne correspondent pas aux recettes indiquées dans les bilans.

En 2022, il n'est pas possible de déterminer la part correspondant aux actions entreprises, et celle correspondant au poste de coordination (le pourcentage de financement n'étant pas le même). Pour 2023, le montant de la dépense du poste de coordination étant de 62 968€, la part du P147 serait de 31 484€ (50 %). Le montant des actions (245 617 € - 62 968 €) étant de 182 649 €, la part du P147 serait de 146 119 € (80 %), soit un total de subvention du P147 de 214 133 €.

La chambre observe également que d'autres financements, hors programme 147, ont été enregistrés comptablement, dont des financements pour le quartier Argentine. Les bilans de la cité éducative ne permettent pas de retracer les actions co-financées en dehors du P147.

La chambre invite la commune à réaliser un bilan global de l'exécution de la convention 2021-2024, à faire apparaître les co-financements et à valoriser les mises à disposition de personnel et les frais de fonctionnement des bâtiments dans les dépenses réalisées. La commune, en réponse aux observations provisoires de la chambre, a indiqué que ce bilan serait présenté à la fin de l'année 2024.

3.3 L'accent mis par la commune sur l'inclusivité

3.3.1 L'implication de la commune dans la prise en compte des élèves en situation de handicap

L'article 19 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L. 112-1 du code de l'éducation, dispose que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

L'article L. 112-2 du même code précise que chaque enfant en situation de handicap a droit à une évaluation de ses compétences. En fonction des résultats de cette évaluation, il doit lui être proposé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation, assorti des ajustements nécessaires, en favorisant, chaque fois que cela est possible, la formation en milieu scolaire ordinaire.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, plus de 222 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles du premier degré au niveau national. En 2022, trois élèves handicapés sont scolarisés en classe ordinaire, pour un élève en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)⁷⁹. La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 définit les modalités de mise en œuvre des ULIS et précise notamment, au titre des partenariats, que « *l'association des collectivités territoriales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des Ulis (disponibilité de locaux, présence de personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...)* »⁸⁰. Par ailleurs, 600 élèves porteurs d'un trouble du spectre autistique sont scolarisés dans une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), type de structure créée à la rentrée 2018⁸¹.

La prise en compte par la commune des élèves en situation de handicap s'effectue de deux manières : à travers des travaux d'accessibilité des bâtiments facilitant l'accueil des enfants porteurs d'un handicap sur le temps scolaire, et par la prise en charge directe de ces enfants dans le cadre périscolaire.

S'agissant des dépenses d'investissement, la DSDEN précise que la commune a toujours joué un rôle de facilitateur, s'agissant de l'école inclusive. Elle souligne que la collectivité apporte son soutien à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Cette appréciation est confortée par le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés à Beauvais. À la rentrée 2023, 248 élèves sont scolarisés en milieu ordinaire, ce chiffre ne tenant pas compte des élèves bénéficiant du dispositif ULIS ou UEMA/UEEA (unité d'enseignement maternel/élémentaire autisme)⁸².

Le taux d'élèves en classe élémentaire bénéficiant d'une ULIS est de 1,9 %⁸³, supérieur aux taux dans l'académie d'Amiens (1,7 %) et national (1,3 %)⁸⁴.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté par le conseil municipal en 2022 mentionne, dans l'objectif « *prendre soin de l'Homme* », un programme « *encourager la bienveillance et la citoyenneté* » et une action tendant à « *promouvoir une politique inclusive des personnes en situation de handicap* ». Il prévoit, à cette fin, un budget de 1,7 M€ sur la période 2021-2026. Néanmoins, ni le PPI de 2022, ni l'extraction produite par la commune se rapportant à l'exécution du PPI en matière scolaire, n'individualisent les travaux de la commune pour améliorer le caractère inclusif de l'école. Il n'est donc pas possible de suivre l'exécution du PPI en la matière.

La collectivité a, toutefois, établi une liste d'actions menées pour améliorer l'inclusivité des bâtiments scolaires lui appartenant. Leur coût total s'élève à 0,7 M€.

⁷⁹ Les ULIS constituent l'une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. L'élève scolarisé avec l'appui d'une ULIS est inscrit dans une classe de l'école correspondant à sa classe d'âge, même lorsque ses acquis sont réduits, et bénéficie de temps d'apprentissage dans la salle de l'ULIS.

⁸⁰ Point 1.3 de la circulaire.

⁸¹ Source : Repères et références statistiques 2023, DEPP, *Les élèves du premier degré*, p. 13 et suivantes.

⁸² Cf. Annexe 7.

⁸³ Calculé de la manière suivante : Taux ULIS élémentaire = $\frac{\text{Nbre d'élèves élémentaire ULIS}}{\text{Nbre d'élèves élémentaire pub+privé}} = \frac{95}{3\,230+820}$.

NB : le chiffre de 820 correspond à la totalité des élèves scolarisés dans le privé et non uniquement ceux pour lesquels la commune verse le forfait communal.

⁸⁴ Source : Repères et références statistiques 2023, DEPP, *Les élèves du premier degré*, p. 16.

La chambre constate, sur la période de 2019 à 2023, que la commune accueillait les enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire, sans toutefois avoir défini de manière précise un processus de demande. Les parents qui souhaitaient que leurs enfants puissent bénéficier d'un accueil périscolaire étaient invités, par les responsables de sites scolaires, à formuler une demande par courrier auprès de l'élue déléguée. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), dont le coût d'intervention était pris en charge par l'État uniquement durant le temps scolaire⁸⁵, n'accompagnaient pas les élèves sur le temps périscolaire. Les animateurs mis à disposition des enfants porteurs de handicap étaient toujours des agents municipaux.

Souhaitant normaliser le processus, la commune s'est engagée dans la rédaction, au début de l'année 2023, d'un « *projet d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles et accueils de loisirs* », pour la période 2023-2026. Les objectifs opérationnels définis visent à mettre en place toutes les conditions pour que l'enfant participe aux activités et aux sorties, et à favoriser les échanges et les contacts avec les autres enfants. Pour atteindre ces objectifs, la collectivité prévoit de définir un protocole d'accueil contractuel, de promouvoir une charte des engagements en faveur de l'inclusion, de définir un poste de référent handicap par site, et de mettre en place un plan de formation bénéficiant aux référents handicap et aux ATSEM. La commune a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que cette charte serait inscrite à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de l'année 2024.

Dans le cadre de ce projet, elle souhaite ne pas créer un centre spécialisé destiné à recevoir tous les enfants en situation de handicap.

Ce projet et la charte devaient être approuvés lors de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2023. Aucune délibération en ce sens n'a cependant été prise, de sorte que l'entrée en vigueur du projet, prévue pour la rentrée scolaire 2023, a été différée.

Si la commune fait état de la nécessité de valoriser le régime indemnitaire des référents handicap pour reconnaître la spécificité de leur travail, et de la nécessité de former les intervenants, elle ne chiffre pas son projet. Dans la perspective de sa présentation au conseil municipal, elle devra procéder au chiffrage du coût général de ce projet. Elle pourrait utilement intégrer dans celui-ci les dispositions de la loi du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, qui prévoient que la rémunération du personnel affecté à cet accompagnement est désormais prise en charge par l'État.

Enfin, le projet de charte envisagée prévoit la mise en place d'un comité de suivi destiné à évaluer les aspects quantitatifs (nombre d'actions menées, d'enfants en situation de handicap accueillis) et qualitatifs (questionnaires, rencontres). Cette évaluation apparaît particulièrement opportune, afin de déterminer l'efficacité du projet.

Recommandation n° 3 : chiffrer le projet d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles et accueils de loisirs, avant sa présentation au conseil municipal.

⁸⁵ Conseil d'État, Section, 20 novembre 2020, n°422248, Publié au recueil Lebon.

3.3.2 La participation croissante de la commune au financement des classes de découverte

Aux termes de la circulaire du 13 juin 2023 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les sorties scolaires constituent des temps forts dans le parcours de chaque enfant. Elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde. Le financement, par la commune, des classes de découverte participe donc à la réussite scolaire des élèves et à l'inclusivité, dès lors qu'elle en réduit le coût pour les familles. Toutes les écoles de la commune sont concernées, de la grande section au CM2.

Cette activité a subi les conséquences de la crise sanitaire, de sorte que seules les années 2021-2022 et 2022-2023 peuvent être analysées. Néanmoins, sur la période 2019-2023, 484 élèves du secteur public ont bénéficié des classes de découverte, à travers 18 séjours représentant 2 906 jours, la participation communale s'élevant à 0,15 M€. Le montant par jour et par enfant financé par la collectivité s'élevait à 52 € pour les écoles publiques et à 37 € pour les écoles privées sous contrat, jusqu'en décembre 2023⁸⁶.

L'analyse des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 met en lumière une hausse du nombre d'élèves bénéficiaires, celui-ci passant de 176 à 241 (+ 37 %). La crise sanitaire et le contexte inflationniste ont toutefois eu des conséquences sur l'organisation des séjours. Le taux de réalisation, en dépenses de fonctionnement, de la sous-fonction 255 est passée de 96 % en 2019 à 39 % en 2022. Cette baisse constitue un phénomène national analysé par l'Assemblée nationale⁸⁷. Par ailleurs, le coût de ces voyages est croissant. Le montant du forfait versé par la commune demeurant inchangé, le montant total versé par elle représentait 63 % du coût total des voyages en 2021-2022, contre 67 % en 2020-2021.

Pour faire face au contexte inflationniste, et au regard d'une enquête réalisée auprès des familles et des enseignants en 2022, le conseil municipal a décidé, en décembre 2023, de réévaluer le montant de la subvention versée par la commune, en portant celle-ci à 62 €, de manière pérenne, et en prenant en charge, de manière conjoncturelle pour l'année scolaire 2023-2024, 50 % des frais de transport.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact réel de cette augmentation sur le nombre d'élèves bénéficiant de classes de découverte. Néanmoins, les données fournies par la collectivité concernant les voyages scolaires prévus en 2023-2024 ne semblent pas établir une hausse du nombre d'enfants bénéficiaires. Il est prévu que 234 enfants bénéficient du dispositif (- 3 % par rapport à 2022-2023). La participation communale serait cependant en hausse et atteindrait 92 919,30 € (+ 19 %), représentant 91 % du coût des séjours.

Il appartiendra à la collectivité d'évaluer, dans les prochaines années, si l'objectif affiché en décembre 2023, tendant à permettre à plus d'élèves beauvaisiens de bénéficier des classes de découverte, est atteint.

⁸⁶ Pour cette dernière catégorie, la commune a subventionné des voyages au cours de la seule année 2019 à hauteur de 2 469 €. Elle a fait état d'un très faible nombre de demandes.

⁸⁷ Deux freins sont évoqués : le financement des voyages et la responsabilité et la charge pesant sur les enseignants, tant pour organiser les voyages que pour leur accompagnement, sans contrepartie financière de l'institution.

3.4 Une hausse de la performance scolaire entre 2019 et 2023⁸⁸

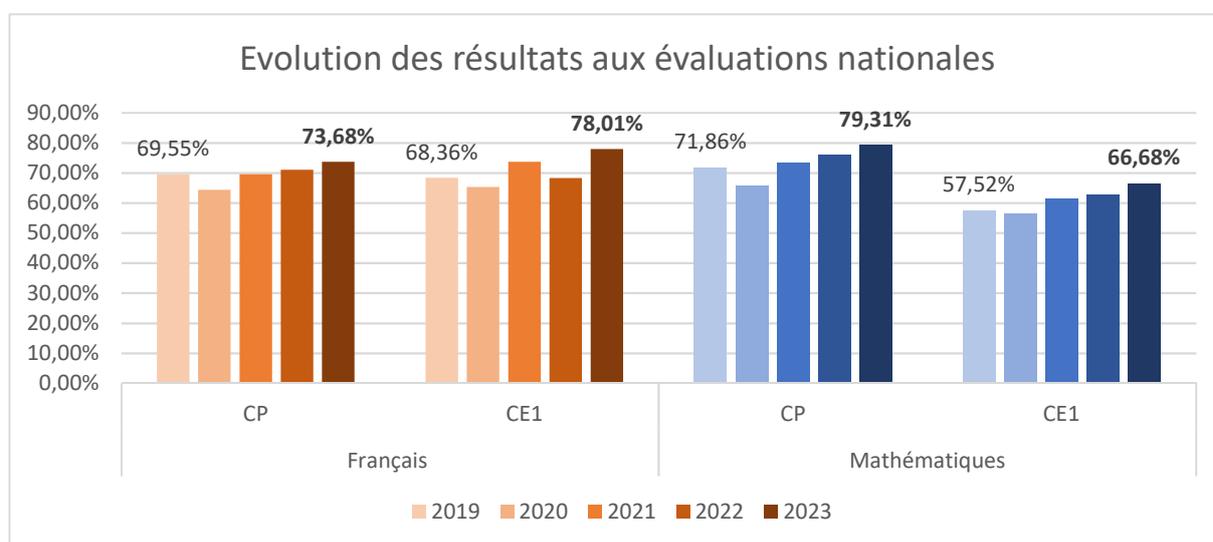
La réussite scolaire des élèves présente un caractère multifactoriel, au premier rang desquels réside l'activité de l'éducation nationale. Néanmoins, dans le cadre du présent contrôle, un examen de l'évolution de la réussite scolaire des élèves de primaire permet de porter une appréciation sur les modalités d'intervention de la commune dans le champ scolaire.

L'évaluation des acquis des élèves est appréciée par l'éducation nationale en CP, CE1 et CM1. En CP, une évaluation intervient en septembre, et une seconde en janvier. En CE1, il s'agit de « mesurer les compétences des élèves dans le domaine de la langue française et dans celui des mathématiques »⁸⁹, au début de l'année. Les résultats classent les élèves selon l'atteinte de trois seuils : le seuil 1, qui établit un besoin chez l'élève dans la matière, un seuil entre 1 et 2, qui caractérise un élève fragile en ce domaine, et au-dessus du seuil 2, qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante de la matière.

Les données transmises par la DSDEN établissent une hausse de la performance scolaire des élèves de la commune.

La moyenne des élèves de CP ayant dépassé le seuil 2 en français passe de 69,5 % en 2019 à 73,7 % en 2023⁹⁰. La même moyenne concernant les mathématiques passe de 71,9 % à 79,3 %. Celle des élèves de CE1 ayant dépassé le seuil 2 en français passe de 68,4 % en 2019 à 78 %, et de 57,5 % à 66,7 % en mathématiques.

Graphique n° 7 : Évolution, en moyenne, des résultats supérieurs au seuil 2 aux évaluations nationales sur la commune de Beauvais (2019-2023)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DSDEN de l'Oise.

⁸⁸ Les données fournies par la DSDEN ne permettent pas de comparer le taux de performance scolaire des élèves de Beauvais avec le niveau national, en l'absence de certaines données.

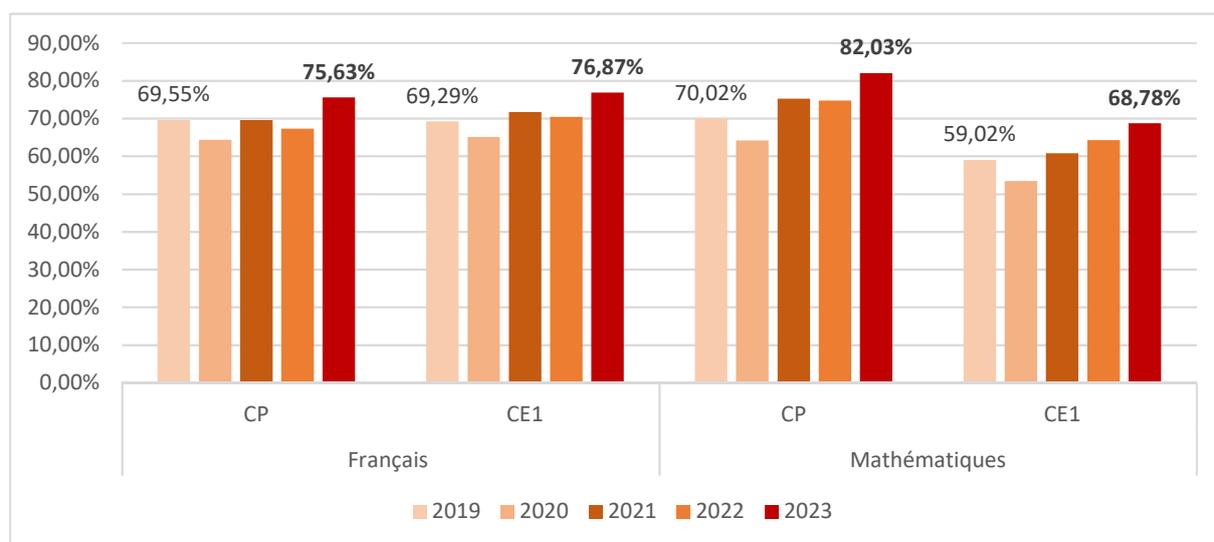
⁸⁹ Source : l'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

⁹⁰ Moyenne calculée à partir des moyennes constatées pour chaque item évalué.

Cette hausse de la performance se retrouve également en ZEP : les pourcentages moyens des élèves de CP ayant dépassé le seuil 2 en français étaient de 75,6 %, et de 82 % en mathématiques en 2023. Ils étaient respectivement de 69,5 % et de 70 % en 2019.

De manière analogue, les pourcentages moyens des élèves de CE1 ayant dépassé le seuil 2 en français étaient de 76,9 % et de 68,8 % en mathématiques en 2023. Ils étaient respectivement de 70 % et de 68,8 % en 2019.

Graphique n° 8 : Évolution des résultats supérieurs au seuil 2 aux évaluations nationales en zone d'éducation prioritaire à Beauvais (2019-2023)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la DSDEN de l'Oise.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le taux de réussite scolaire des élèves en classe élémentaire augmente, entre 2019 et 2023, dans la commune de Beauvais. Si ce taux résulte nécessairement d'une pluralité de facteurs, la collectivité y a participé en prenant en compte les enjeux socio-démographiques de son territoire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences scolaires et périscolaires.

Elle a ainsi réalisé des travaux d'investissement, à hauteur de 5 M€, pour le scolaire et projette des opérations structurantes de construction ou de rénovation de groupes scolaires dans deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sa participation à ces opérations a été chiffré à la somme de 7,6 M€.

De même, la commune a investi pour permettre d'améliorer l'accessibilité des bâtiments scolaires aux élèves en situation de handicap (0,7 M€), et leur prise en charge sur le temps périscolaire. Les actions menées dans le cadre de la « cité éducative », dont bénéficie le quartier Argentine, ont également concouru à l'évolution positive de la réussite scolaire des élèves. La collectivité souhaite renouveler la convention constitutive de cette cité éducative, qui arrive à échéance au mois de juillet 2024, en l'étendant au quartier Saint-Jean.

4 LES REPONSES COMMUNALES A DE NOUVEAUX ENJEUX SCOLAIRES

4.1 La sécurisation des écoles

Le nombre d'incidents graves dans les écoles est en hausse au niveau national. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ont déclaré 4,6 incidents graves pour 1 000 écoliers⁹¹, alors que ce chiffre était de 3 pour l'année scolaire 2021-2022⁹². À la différence des établissements du second degré, dans lesquels les élèves sont à l'origine des incidents graves dans 93 % des cas, les familles sont responsables de 30 % de ceux-ci dans le cadre des écoles primaires⁹³.

Par ailleurs, l'éducation nationale a publié, en 2016 et 2017, une série de guides à l'usage des directeurs, encourageant les communes à étudier les travaux nécessaires pour sécuriser les sites.

Des directeurs et responsables de sites scolaires avaient alerté la commune sur la situation préoccupante de certaines écoles⁹⁴. Les données fournies par la DSDEN font également état d'une augmentation constante de faits remontés par les écoles de la commune, entre les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. La DSDEN ne mentionne aucune atteinte à la laïcité sur la période.

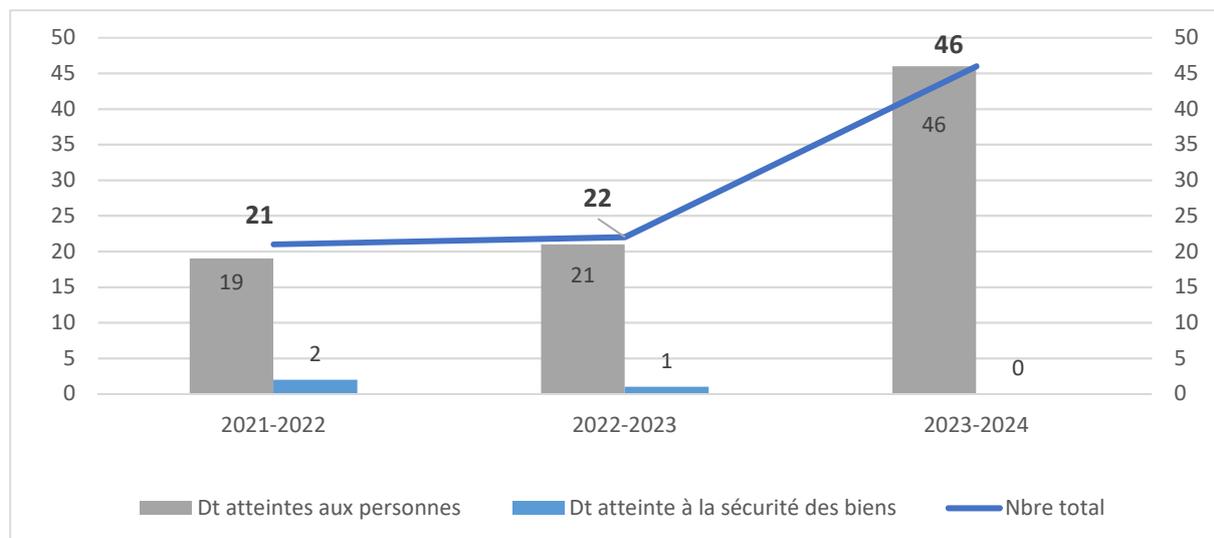
⁹¹ Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Note d'information n°24.04 – février 2024, Les signalements d'incidents graves dans les écoles publiques et les collèges et lycées publics et privés sous contrat en 2022-2023.

⁹² DEPP, Note d'information n°23.02 – février 2023, Résultats de l'enquête SIVIS 2021-2022 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat.

⁹³ Enquête 2022-2023 de la DEPP précitée.

⁹⁴ Les cours de l'école Lanfranchi étaient occupés le week-end et durant les vacances scolaires, et des vitres ont été brisées durant l'année scolaire 2019-2020. Les parents en retard déposaient leurs enfants par-dessus un portail bas et les laissaient aller seuls en classe. La cour de l'école Jean Moulin avait été envahie par des adolescents venant de l'extérieur, et des cartouches de protoxyde d'azote avaient été retrouvées

Graphique n° 9 : Évolution du nombre d'incidents signalés par les écoles publiques du premier degré de Beauvais (2021- juin 2024)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la DSDEN de l'Oise.

La DSDEN précise que la récurrence des faits concerne les quartiers Argentine⁹⁵, Saint-Jean⁹⁶ et le centre-ville⁹⁷.

La commune a donc souhaité renforcer la sécurité des écoles publiques, en programmant sa campagne de sécurisation de la manière suivante :

2021-2022 : dotation de visiophones pour le territoire Marissel, Notre-Dame-du-Thil, Argentine ;

2022 : installation de visiophones et réhausse des clôtures des écoles du quartier Saint-Jean et Voisinlieu ;

2023 : installation de visiophones pour le centre-ville, Saint-Just-des-Marais et Saint-Lucien ;

Deux écoles ont, tout d'abord, été dotées en visiophones, lors d'une phase d'expérimentation sur le site Europe. Trois autres l'ont été en 2020 : écoles Voisinlieu, Bois Brulet, et Jean Moulin élémentaire. Par la suite, plusieurs actions tendant à sécuriser les écoles de la commune ont été menées :

- réalisation d'un diagnostic de mise en sureté de l'ensemble des 44 écoles, avec le directeur de l'école et le référent sureté de la police, entre janvier en juin 2022 ;
- dotation de visiophones sur certaines écoles ;
- réhausse des portails et des clôtures de certaines écoles ;

⁹⁵ Notamment les écoles maternelles et primaires Jean Moulin et l'école primaire Lanfranchi.

⁹⁶ Notamment les écoles élémentaires Jacques Prévert et Philippe Cousteau.

⁹⁷ Notamment l'école élémentaire Bossuet-Ferry.

- expérimentation de sécurisation des abords des écoles en 2023 (rue des Vignes pour les écoles Lanfranchi et Camus) avec des aménagements de voirie.

S'agissant de la réhausse des portails et des clôtures, la commune a réalisé des travaux dans sept écoles⁹⁸ (0,15 M€). Par ailleurs, 26⁹⁹ ont bénéficié de l'installation d'un système de visiophones (0,29 M€). Le coût de ces travaux de sécurisation s'est donc élevé à 0,43 M€. La collectivité a formulé des demandes de subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour les travaux réalisés en 2021, 2022 et 2023. Elle a perçu la somme de 24 949 € au titre d'une convention conclue avec l'État en 2021. Elle s'est, par ailleurs, vu notifier l'allocation d'une subvention de 0,04 M€ au mois de juin 2023.

La commune n'est pas restée inactive face aux signalements¹⁰⁰. Le caractère récent des travaux effectués ne permet pas d'évaluer leur efficacité. Au regard de l'augmentation des signalements en 2023, elle pourrait utilement procéder à cette évaluation, dans un délai de 12 mois, afin d'apprécier l'éventuelle nécessité de poursuivre sa campagne de sécurisation. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué prendre acte de cette recommandation et y consentir.

Recommandation n° 4 : évaluer, dans un délai de 12 mois, l'efficacité des travaux engagés pour la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires.

4.2 L'école primaire au défi du changement climatique

4.2.1 La gestion des biens immobiliers par un pilotage efficace

La commune possède 67 bâtiments¹⁰¹ pour les écoles publiques (représentant environ 50 304 m²), 17 bâtiments pour l'accueil des loisirs et de la restauration, et une unité de production culinaire. Les écoles peuvent, par ailleurs, bénéficier des installations sportives municipales¹⁰².

Au sein du pôle « cadre de vie et environnement », la direction du patrimoine bâti comprend trois services : le service de conduite d'opérations, études et travaux neufs, le service de maîtrise d'œuvre interne, et le service de maintenance. Malgré des vacances de postes et des recrutements en cours, la commune a mis en place, depuis 2019, une véritable politique de suivi et d'entretien de ses bâtiments.

⁹⁸ Une école en 2022 (1 930 €), et six en 2023 (0,14 M€).

⁹⁹ Douze écoles en 2022 (0,13 M€), et 14 en 2023 (0,16 M€).

¹⁰⁰ À l'issue de cette campagne de sécurisation, les écoles Jean Moulin, Prévert, et Cousteau, qui font l'objet d'incidents récurrents selon les services de l'éducation nationale, ont été dotés de visiophones, et d'une réhausse de clôture s'agissant du dernier.

¹⁰¹ La commune a produit plusieurs tableaux avec des chiffres différents

¹⁰² Soit 10 gymnases, 4 stades, 2 piscines et une base nautique, en plus des salles de motricité au sein des écoles

À cette fin, elle a élaboré des fiches « état de santé d'un bâtiment », plus communément appelées « carnet de bord ». Toutes les écoles disposent de ce document, reprenant des éléments administratifs (surfaces, type ERP¹⁰³, adresse, etc.), techniques (clos couvert, chauffage, ventilation, etc.), et énergétiques annuels (consommation gaz et électricité et ratio au m²).

4.2.2 Les documents stratégiques relatifs à l'immobilier scolaire

Dans le cadre des obligations du décret Eco Energie Tertiaire¹⁰⁴, la commune a entrepris une démarche d'évaluation de son patrimoine bâti, dont les écoles et bâtiments scolaires (restauration, accueils de loisirs), afin de disposer d'une feuille de route pour la planification de ses travaux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 porté par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. L'action 6 du thème 1 « le bâti » doit favoriser les interventions sur la rénovation des bâtiments publics et, notamment, sa mesure 6, qui a pour objectif de renforcer la performance énergétique des bâtiments publics.

Pour répondre à cet objectif communautaire, la commune s'est dotée d'outils pour gérer les données bâtimentaires. Elle utilise le logiciel « LOWIT », qui lui permet de saisir les données¹⁰⁵, qu'elles soient énergétiques, techniques ou liées au contexte du bâtiment. Trois grands critères ont été identifiés :

- *le critère technique* : qui permet de faire un état sur le clos et le couvert du bâti, sur les équipements techniques (ventilation, incendie, chauffage, climatisation, eau et éclairage), sur la sécurité (contrôle d'accès, clôture,) et sur l'énergie (état des consommations d'énergie) ;
- *le critère contexte* : qui comprend la possibilité d'évolution du site (agrandissement, fermeture de classe, dédoublement), le nombre de salles à disposition et la surface moyenne ; le stationnement et la circulation aux abords du site ;
- *le critère d'usage* : qui comprend la moyenne des effectifs moyens par site, et l'ensemble des services publics (crèches, structures sportives ou culturelles, service de restauration et accueil de loisirs).

Les critères sont évalués sur 100 points, ce qui permet de classer les bâtiments en trois catégories.

¹⁰³ ERP = Établissement recevant du public.

¹⁰⁴ Objectifs du décret : 2030 : - 40 % ; 2040 : - 50 % ; 2050 : - 60 %.

¹⁰⁵ Cf. le guide d'utilisateur.

Tableau n° 9 : Notation des catégories de bâtiments

	Notation	Couleur
Note > 65	+	Vert
Note entre 40 et 65	0	Orange
Note <40	-	Rouge

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données issues du plan stratégique patrimoniale de la ville de Beauvais.

Le classement des bâtiments réalisé par la commune lui permettra de prioriser les interventions, en lien avec le PPI, et également les petites interventions de fonctionnement (contrat de maintenance par exemple).

Hormis un audit sur l'entretien des locaux, réalisé en juin 2022, la chambre n'a pas eu connaissance d'audit thermique réalisé sur les bâtiments en mauvais état.

La majorité des bâtiments scolaires sont assujettis à l'application du décret tertiaire. Les données énergétiques des bâtiments ont été déclarées sur la plateforme OPERAT et sont actualisées grâce au logiciel interne LOWIT.

La réduction de la consommation des fluides fait partie intégrante du plan de sobriété énergétique (PSE). Celui-ci a été mis en place en novembre 2022, afin de répondre aux objectifs suivants : « réduire les consommations de fluides pour répondre à la pénurie et aux fortes augmentations tarifaires », « réduire l'impact carbone », et « limiter l'impact financier ». Les tableaux figurant en annexe illustrent cette baisse des consommations énergétiques. En plus de la sobriété numérique et de la sensibilisation des agents aux écogestes, la commune a mis en place des actions de régulation de la température des bâtiments, à savoir, 19°C dans les bâtiments scolaires, et 14°C dans les bâtiments sportifs.

Un premier bilan a été présenté, le 20 novembre 2023. Il concerne l'ensemble des services et usagers des bâtiments communaux. Ces données ont permis à la collectivité d'impulser un plan de stratégie patrimoniale, qui est encore en cours de réalisation, et dont l'achèvement est prévu pour l'été 2024.

Au regard des travaux mentionnés *supra*, la chambre recommande également à la commune d'obtenir l'attestation d'accessibilité de chaque bâtiment, après travaux, et de mettre à la disposition des citoyens le registre d'accessibilité, deux documents obligatoires pour les ERP.

En l'état, ces plans permettent de conclure que la collectivité est en ordre de marche quant à l'évaluation de son patrimoine et l'élaboration d'un plan d'action. Dans le plan de stratégie patrimoniale, des exemples d'actions avec une pré-étude pour les cinq bâtiments les moins performants permet d'apporter des solutions techniques, afin d'améliorer l'état bâtimementaire d'une école.

La commune a mis en place l'application « ASTECH », qui est une interface entre la direction du patrimoine bâti et les occupants des bâtiments, dont les directeurs d'école. Elle permet d'identifier les besoins d'intervention (réparation, mobilier cassé, fuite, panne ou vitre cassée).

Pour les travaux de plus grande ampleur, les demandes sont traitées lors des réunions des conseils d'école, en fonction du plan stratégique patrimonial et du classement des bâtiments. Si la commune aborde le PPI par le prisme des objectifs du mandat municipal, elle a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que la révision des AP/CP comprendra une logique d'opérations d'investissements sur les équipements supports de politiques publiques.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Deux sujets apparaissent comme des enjeux actuels ou futurs pour la commune dans l'exercice de sa compétence scolaire. En matière de sécurité, elle a engagé une campagne de sécurisation des établissements scolaires, de 2021 à 2023, en finançant l'acquisition de visiophones (0,29 M€) et en réhaussant certaines clôtures (0,15 M€). Elle devra évaluer les résultats de cette campagne, dès lors que les signalements à l'éducation nationale de faits graves apparaissent en augmentation en 2023.

La connaissance fine de son patrimoine bâti scolaire lui a permis de diminuer ses consommations énergétiques, et la place en position de pouvoir analyser et prioriser les travaux à effectuer dans le cadre du changement climatique. Le plan pluriannuel d'investissement pourrait utilement être actualisé, pour tenir compte du plan de stratégie patrimoniale et du plan de sobriété de la commune.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1.Effectifs scolaires de l'école primaire (données DSDEN de l'Oise)	48
Annexe n° 2.Évolution du taux annuel d'enfants bénéficiant des ALSH périscolaires.....	50
Annexe n° 3.Évolution générale des dépenses, des recettes et du solde de fonctionnement de la fonction 2 par sous-fonction (2019-2022).....	51
Annexe n° 4.Dépenses et recettes d'investissement de la fonction 2.....	54
Annexe n° 5.Liste des réunions réalisées de 2021 à 2023	55
Annexe n° 6.Synthèse et perspectives du bilan 2022.....	56
Annexe n° 7.Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée scolaire 2023	57
Annexe n° 8.Évolution des consommations de Gaz et réseau de chaleur Bois	58

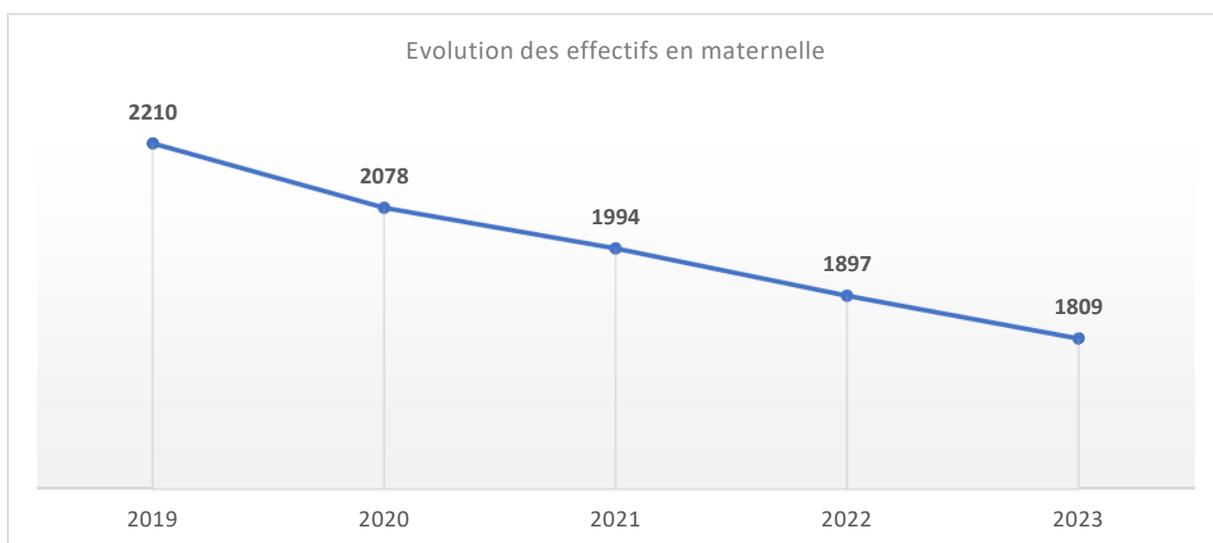
Annexe n° 1. Effectifs scolaires de l'école primaire (données DSDEN de l'Oise)

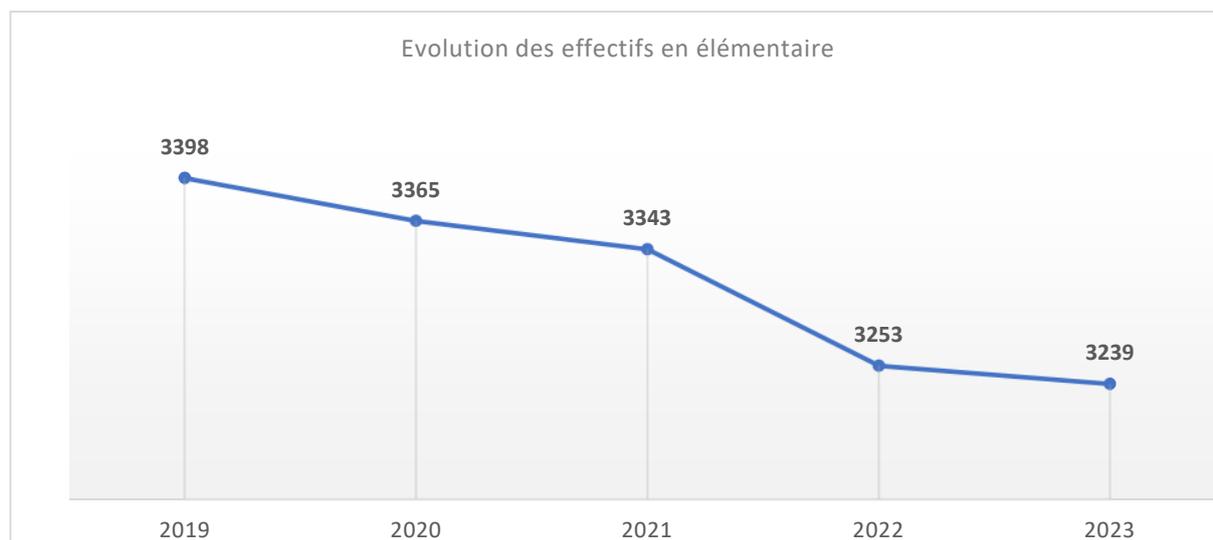
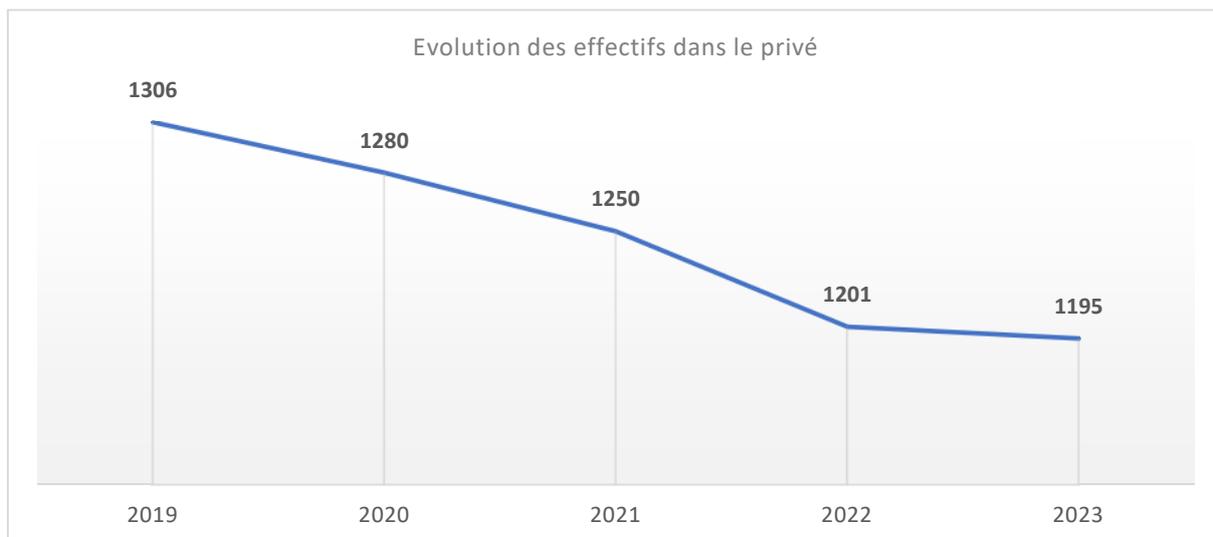
Département de l'Oise

*	Effectifs
2019	83 569
2023	78 915
Évolution	- 5,56 %

Ville de Beauvais

Graphique n° 10 : Évolution des effectifs entre 2019 et 2023 :





**Annexe n° 2. Évolution du taux annuel d'enfants bénéficiant des ALSH
périscolaires¹⁰⁶**

	2019-2020	Taux de fréquentation	2022-2023	Taux de fréquentation
Effectif scolaire	5 519		5 232	
Nbre d'ALSH	75 938,50		168 329,00	
<i>dont Mercredis</i>	16 335,50	8 %	27 358	15 %
<i>dont Matin</i>	13 711	2 %	43 745	6 %
<i>dont soir</i>	45 892	6 %	97 226	13 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune.

¹⁰⁶ Méthodologie de calcul : l'année scolaire comprenant 36 semaines, le dénominateur du taux est calculé en multipliant le nombre d'élève de l'année scolaire par 36 s'agissant des mercredis et par 36 semaines x 4 jours pour les autres taux.

Annexe n° 3. Évolution générale des dépenses, des recettes et du solde de fonctionnement de la fonction 2 par sous-fonction (2019-2022)

Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	3 714 382	3 559 421	3 377 885	3 351 123	3 427 629	- 8 %
Élémentaire (212)	1 898 947	2 064 366	1 977 658	2 229 235	2 224 148	17 %
Regroupées (213)	734 068	826 485	720 134	864 481	721 478	- 2 %
Restauration (251)	5 558 040	5 310 792	5 223 521	5 779 135	6 270 357	13 %
Classes découverte (255)	96 292	5 368	0	62 931	89 328	- 7 %
Services communs (20)	424 428	239 909	94 833	147 382	164 752	- 61 %
Total	12 426 157	12 006 341	11 394 031	12 434 287	12 897 693	4 %
DF totales de la commune	69 038 155	69 332 712	69 868 888	74 085 853	74 122 286	
Maternelle (211)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
Élémentaire (212)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	
Regroupées (213)	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	
Restauration (251)	8 %	8 %	7 %	8 %	8 %	
Classes découverte (255)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Services communs (20)	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
% fonction 2 / DF totales	18 %	17 %	16 %	17 %	17 %	

Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	46 486	65 257	71 369	68 454	33 050	- 29 %
Élémentaire (212)	40 100	21 801	14 348	14 508	7 128	- 82 %
Regroupées (213)	40 116	55 644	57 299	41 208	0	- 100 %
Restauration (251)	1 687 832	933 536	1 044 281	1 156 614	1 234 221	- 27 %
Classes découverte (255)	25 326	13 863	0	18 822	25 815	2 %
Services communs (20)	0	0	1 507	3 784	4 835	
Total	1 839 860	1 090 102	1 188 804	1 303 389	1 305 048	- 29 %

Solde	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2019
Maternelle (211)	- 3 667 896	- 3 494 164	- 3 306 516	- 3 282 669	- 3 394 579	- 7 %
Élémentaire (212)	- 1 858 847	- 2 042 564	- 1 963 310	- 2 214 728	- 2 217 020	19 %
Regroupées (213)	- 693 952	- 770 841	- 662 835	- 823 273	- 721 478	4 %
Restauration (251)	- 3 870 207	- 4 377 256	- 4 179 240	- 4 622 521	- 5 036 137	30 %
Classes découverte (255)	- 70 966	8 495	0	- 44 109	- 63 514	- 11 %
Services communs (20)	- 424 428	- 239 909	- 93 326	- 143 598	- 159 917	- 62 %
Total	- 10 586 297	- 10 916 239	- 10 205 228	- 11 130 898	- 11 592 645	10 %

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Solde Hors restauration	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	- 3 667 896	- 3 494 164	- 3 306 516	- 3 282 669	- 3 394 579	- 7 %
Élémentaire (212)	- 1 858 847	- 2 042 564	- 1 963 310	- 2 214 728	- 2 217 020	19 %
Regroupées (213)	- 693 952	- 770 841	- 662 835	- 823 273	- 721 478	4 %
Classes découverte (255)	- 70 966	8 495	0	- 44 109	- 63 514	- 11 %
Services communs (20)	- 424 428	- 239 909	- 93 326	- 143 598	- 159 917	- 62 %
TOTAL	- 6 716 090	- 6 538 983	- 6 025 987	- 6 508 377	- 6 556 508	- 2 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la commune.

Charges à caractère général	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	435 801	470 947	449 630	370 727	399 761	-8%
Élémentaire (212)	715 491	794 823	803 772	1 002 402	983 483	37%
Regroupées (213)	163 372	230 410	137 565	110 639	121 432	-26%
Restauration (251)	1 896 629	1 736 065	1 945 876	2 164 052	2 539 539	34%
Classes découvertes (255)	93 824	5 368	0	62 931	89 328	-5%
Services communs (20)	11 022	10 272	1 958	1 637	21 594	96%
Total	3 316 139	3 247 884	3 338 801	3 712 388	4 155 137	25%

Charges de personnel	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	3 278 582	3 088 475	2 928 256	2 980 396	3 027 868	- 8 %
Élémentaire (212)	1 165 116	1 270 312	1 173 885	1 226 834	1 240 665	6 %
Restauration (251)	3 661 399	3 574 726	3 277 448	3 615 042	3 727 061	2 %
Services communes (20)	413 406	229 638	92 875	145 745	143 158	- 65 %
Total	8 518 503	8 163 150	7 472 463	7 968 017	8 138 752	- 4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la commune.

COMMUNE DE BEAUVAIS
« Enquête école primaire »

Dt Fluides (c/6061)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2019
Maternelle (211)	224 352	259 180	222 158	152 428	178 750	- 20 %
Élémentaire (212)	328 597	413 478	420 141	584 434	617 252	88 %
Restauration (251)	190 647	177 591	173 451	239 854	308 212	62 %
Total	743 596	850 249	815 750	976 717	1 104 214	48 %

Dt Maintenance	2019	2020	2021	2022		Variation 2022/2019
Maternelle (211)	27 406	39 240	21 689	38 076		39 %
Élémentaire (212)	62 402	84 800	61 024	120 748		93 %
Regroupées (213)	589,03	603,12	0	0		
Restauration (251)	50 615	66 394	59 617	31 560		- 38 %
Total	141 012	191 038	142 329	190 383		35 %

Dt Fourniture d'entretien (c/60632)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2020
Regroupées (213)	66 887	154 403	121 893	94 669	105 565	- 32 %
Restauration (251)	70 945	62 993	69 621	75 100	76 983	22 %
Total	137 832	217 396	191 514	169 769	182 547	- 16 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la commune.

Annexe n° 4. Dépenses et recettes d'investissement de la fonction 2

**Tableau n° 10 : Évolution des dépenses d'investissement de la fonction 2 « Enseignement » 2019-2023
(en €)**

Sous-fonction	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2019-2023
Maternelle (211)	795 640	313 893	594 539	783 326	NC	2 487 397
Élémentaire (212)	376 349	255 021	703 642	1 092 453	NC	2 427 465
Regroupées (213)	13 714	8 287	26 059	65 721	NC	113 781
Restauration (251)	199 201	213 579	162 508	212 471	NC	787 760
Classes découverte (255)	0	0	0	0	NC	0
Service commun (20)	6 242	0	0	0	NC	6 242
Total	1 391 145	790 779	1 486 748	2 153 971	NC	5 822 644

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs 2019-2022 et des données fournies par la commune.

**Tableau n°11 : Évolution des recettes d'investissement de la fonction 2 « Enseignement » 2019-2022
(en €)¹⁰⁷**

Sous-fonction	2019	2020	2021	2022	Total 2019-2022
Maternelle (211)	105 720	24 820	0	0	130 540
Élémentaire (212)	0	520 749	0	283 389	804 138
Regroupées (213)	0	0	0	24 949	24 949
Total	105 720	545 569	0	308 338	959 627

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs 2019-2022 et des données fournies par la commune.

¹⁰⁷ NB : il n'y a pas de recettes d'investissement pour les rubriques 251 (restauration scolaire), 255 (classes de découvertes) et 20 (service commun).

Annexe n° 5. Liste des réunions réalisées de 2021 à 2023

Type de comité	Date	Ordre du jour
Comité de pilotage	28/09/2021	Validation d'actions Validation du protocole de suivi et d'évaluation annexe 3 de la convention
Comité de pilotage	15/10/2021	Gouvernance et validation d'actions
Comité technique	26/10/2021	Validation d'actions
Comité de pilotage	12/11/2021	Présentation revue de projet 2021
Comité de pilotage	16/11/2021	Validation d'actions
Groupe projet "rallye des métiers"	03/12/2021	
Groupe de travail " parcours orientation et insertion professionnelle"	28/01/2022	Présentation des partenaires et des missions
Rencontre des partenaires	27/01/2022	Rendez-vous annuel des partenaires
Comité de pilotage	10/06/2022	Bilan du rapport AMO de la Ligue de l'enseignement Validation d'actions Création d'un poste médiateur relai au collège et deux écoles élémentaires
Rencontres des directeurs des écoles argentines	15/09/2022	Présentation de deux dispositifs et des projets d'écoles
Comité technique	23/09/2022	Recrutement du médiateur relai Validation d'actions ; Revue de projet
Comité de pilotage	14/10/2022	Retours sur le festival de juillet 2022 Présentation des projets de rentrée 1er trimestre 2022 Validation d'actions
Comité de pilotage	27/01/2023	Synthèse revue de projet : bilan 2022 et perspective 2023 Retours de la rencontre des partenaires Poursuite de la démarche d'évaluation avec Extracité Propositions d'actions 2023 pour validation
Rencontre des partenaires	24/01/2023	Rendez-vous annuel des partenaires
Comité technique	10/03/2023	7 actions à valider ; Festival du 10/05/2023 Évaluation extracité
Atelier partenarial	12/04/2023	Voir programme
Comité technique	05/05/2023	Festival du 10/05/2023 Projet de communication Actions à valider
Comité de pilotage	13/10/2023	Synthèse canopé ; Appel à projet cité éducative Revue de projet ; Projet NEFLE ; Festival juin 2024 Actions à valider
Comité de pilotage	16/02/2024	Note d'exécution financière ANCT Actions à valider

Annexe n° 6. Synthèse et perspectives du bilan 2022

Synthèse et perspectives pour le pilotage de la cité éducative et l'animation du partenariat		
Réussites du partenariat	Difficultés	Impacts notables selon les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Des partenaires nombreux, variés et pluridisciplinaires Un fort investissement des coordinateurs, salué des partenaires : initiative, relance, accessibilité... Un accompagnement au long court des porteurs d'actions par les coordinateurs Un grand nombre de projets co-portés et co-financés Le développement de nouveaux outils de suivi et d'évaluation Une alliance éducative locale et bénéficiant de liens d'interconnaissances préalables Une volonté d'investissement plus grand de certains partenaires dans l'animation de la Cité éducative Une volonté de certains parents et jeunes de s'investir dans le partenariat Le prolongement de la Cité éducative et des moyens associés jusqu'en 2027 Un potentiel d'expérimentation pouvant être davantage exploité 	<ul style="list-style-type: none"> Un suivi-évaluation complexe et peu objectif au lancement de la Cité éducative Une communication peu efficace et un sentiment de manque de transparence sur les process internes regrettés des partenaires Un portage centralisé du projet au niveau des coordinateurs et une délégation et répartition des rôles encore peu établie et claire pour les partenaires Une gestion de projets parfois sous-évaluée et chronophage pour les porteurs et coordinateurs Une identification et une compréhension de la Cité éducative qui demeure floue pour plusieurs partenaires de l'alliance éducative et associés potentiels Des captations et monopolisations de publics persistantes La persistance de modes de travail en silo 	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des actions innovantes en milieu scolaire et, dans une moindre mesure, au sein du quartier Argentine Un essai de projets et d'actions co-portés Des fiertés partenariales communes Le développement d'un autre rapport à l'école et aux enseignants pour les partenaires, élèves et familles La participation d'acteurs innovants aux instances de décision
<p style="text-align: center;">Préconisations pour la suite</p> <ul style="list-style-type: none"> Coconstruire la programmation et la gouvernance avec le public cible : diagnostic, concertation, inclusion de représentants habitants dans le partenariat, définition d'ambassadeurs habitants Pérenniser les projets « ayant fait leurs preuves » en favorisant leur déploiement dans le droit commun Développer les actions inter-écoles et inter-degrés Développer les actions hors milieu scolaire et hors les murs et former l'ensemble des partenaires à l'aller vers les habitants Favoriser l'innovation et l'expérimentation, notamment par des temps communs prospectifs Mobiliser de nouveaux partenaires pour investir des sujets à enjeux et mobiliser les publics peu touchés Améliorer la communication interne et externe sur l'existant et la mise en valeur des actions mises en œuvre Définir des référents de projet et référents à l'école pour assurer la continuité dans le déploiement des projets 		

45

Synthèse et perspectives pour la co-construction des actions éducatives		
Réussites	Difficultés	Impacts notables selon les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Une programmation riche et variée, favorable à la découverte Une belle mobilisation et participation du public cible au global Une adaptation des partenaires aux contextes mouvants, sanitaires et socioéconomiques, et aux attentes des publics Une démarche nouvelle, « riche d'opportunités », que les partenaires et publics demandent à poursuivre et approfondir Un cadre souple favorable à l'innovation et l'expérimentation Un renouvellement en cours du Contrat de ville envisagé comme une opportunité pour l'élargissement de l'action, la coordination des dispositifs et l'approfondissement des actions dédiées à l'émancipation des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Des activités parfois peu adaptées à la tranche d'âge mobilisées Des actions majoritairement réalisées en milieu scolaire et une faible proportion d'actions hors les murs Une captation limitée des 16-25ans, en particulier des jeunes sortis du système scolaire, et des difficultés à motiver certains jeunes Des difficultés à mobiliser les papas et les familles en difficultés parentales Un manque de continuité de certains projets dommageable pour les participants Des difficultés d'accès à des salles et infrastructures extérieures Des difficultés à dépasser la barrière de la langue Un manque de modes de garde qui limite la participation des familles, aux actions parentalité notamment Des désaccords inhérents à la notion d'éducation, entre professionnels et entre professionnels et parents, pouvant être à l'origine de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Une évolution positive du rapport enseignant / école / élèves, notamment en primaire Des enfants et des jeunes « stimulés », « relaxés », « enthousiastes » Un intérêt et investissement agrandi de certains parents dans l'éducation de leur enfant La réutilisation d'outils innovants et de bien-être par les partenaires et les publics
<p style="text-align: center;">Préconisations pour la suite</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les cycles longs et réguliers en complément des actions ponctuelles Proposer des cycles d'ateliers allant plus loin que l'initiation Développer les actions à destination des 16-25 ans, des parents et des 0-3 ans Développer les actions parents-enfants Faire davantage d'actions hors milieu scolaire et hors les murs Investir collectivement les thèmes à enjeux : santé et santé mentale, lutte contre les discriminations, accompagnement à la parentalité, accompagnements des personnes allophones, orientation et accompagnement vers l'emploi des jeunes, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement au numérique, prévention de la délinquance, transition écologique et éco-citoyenneté... Pérenniser et favoriser le passage de certaines actions structurantes dans le droit commun 		

46

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport d'évaluation à mi-parcours de la cité éducative Argentine de Beauvais.

Annexe n° 7. Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée scolaire 2023

Dispositif	Effectif	Ecoles
ULIS	95	Camus, Europe, Dartois, Prévert, Lanfranchi, Moulin, Ferry, Cousteau et Triolet
UEMA (maternelle autisme)	7	Triolet
UEEA (élémentaire autisme)	10	Dartois

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la DSDEN de l'Oise.

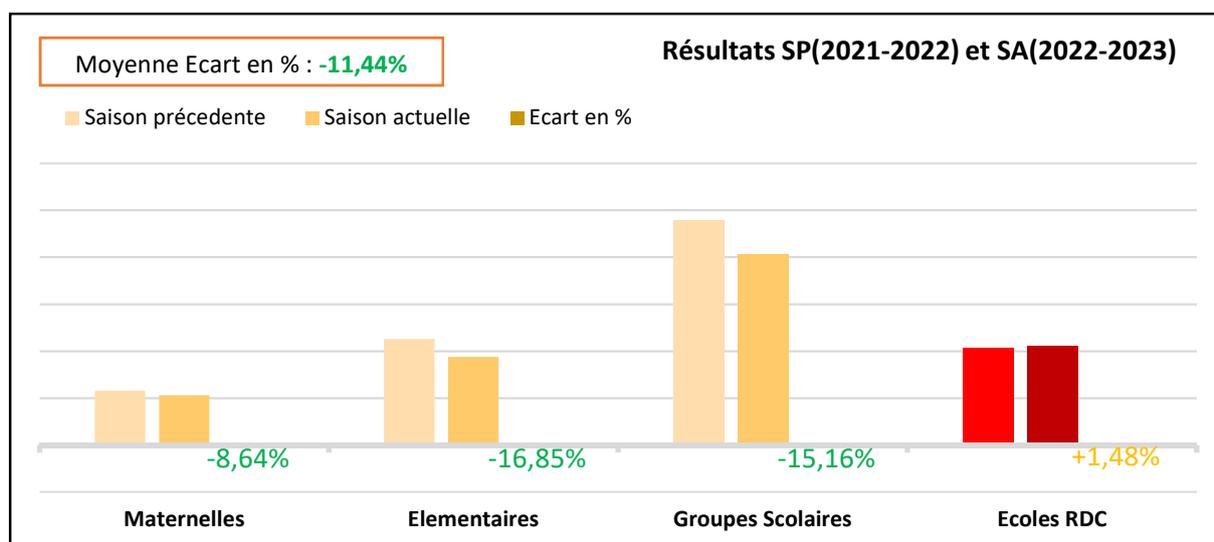
Annexe n° 8. Évolution des consommations de Gaz et réseau de chaleur Bois

Tableau n° 12 : Consommation de Gaz et réseau de chaleur Bois 2021/2022/2023

	Saison Oct 2021 / Mai 2022	Saison Oct 2022 / Mai 2023	Écart	Écart en %
Maternelles	577 427KWh	527 555 KWh	- 49 872	- 8.64 %
Élémentaires	1 126 205 KWh	936 479 KWh	- 189 726	- 16.85 %
Groupes scolaires	2 401 445 KWh	2 037 498 KWh	- 363 947	- 15.16 %
Écoles en RDC	1 037 744 KWh	1 053 148 KWh	15 404	1.48 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données issues du plan de sobriété de Beauvais.

Graphique n° 11 : Consommations de Gaz et réseau de Chaleur Bois



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la saison précédente : oct. 2021 - mai. 2022 / saison actuelle : oct. 2022 - mai. 2023



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BEAUVAIS « *Enquête école primaire* »

(Département de l'Oise)

Exercices 2019 et suivants

1 réponse commune reçue :

- M. Franck Pia, maire de la commune de Beauvais et Mme Caroline Cayeux, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mé^l. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>